



## CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 novembre 2022

### Compte rendu détaillé

---

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. C. DELPUECH – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – M. JM. GUILBOT – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme LM. LODE-DEMAS – Mme F. SAVY – Mme M. LAFFORGUE – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – M. B. ZAOUI – M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO (à partir du point 1) – Mme KD. ILLMANN - M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. D. ROUSSAUX (jusqu'au point 3) – M. P. PELLOUX.

#### Absents représentés

Mme M. GOTIN par Mme C. LAFONT – M. F. BOURDEAU par M. G. GEOFFROY – Mme M. GEORGET par Mme MM. SALLES – Mme C. KOZAK par M. JM. GUILBOT – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND par M. Dominique VIGNEULLE – M. Y. LERAY par M. E. ALAMAMY – M. C. YOUMBI NGAMO par M. C. GHIS (en début de séance) – M. J. RANQUE par M. C. DELPUECH – Mme C. VIVIAN par M. G. ALAPETITE – Mme H. KIRCALI par Mme F. SAVY – M. S. ROUILLIER par Mme L. MASSE – Mme A. ADJELI par M. G. PRILLEUX.

#### Absents

Mme A. MEJIAS – M. D. ROUSSAUX (à partir du point 4).

#### Secrétaires de séances

M. D. ROUSSAUX – M. P. PELLOUX.

---

**La séance est ouverte à 19 heures 30 et appelle les points d'ordre du jour suivants :**

1. Admissions en Non-Valeur 2022
2. Modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021
3. Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2022
4. Approbation du rapport d'orientation budgétaire 2023 et débat d'orientation budgétaire
5. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes – année 2022
6. Dissolution de la Caisse des Écoles
7. Modification du tableau des effectifs du personnel communal
8. Aide aux frais de restauration pour les familles dont les enfants sont scolarisés en ULIS hors Combs-La-Ville
9. Avenant n° 1 à la convention de partenariat 2022 entre la commune et la MJC de Combs-la-Ville
10. Approbation des conventions de réservation de logement entre HABITAT 77 et la commune pour le programme sis 12-14 rue des Brandons et allée René Gripoix
11. Présentation de l'action « Construire une communication sur le thème de la sécurité et des incivilités » proposée par le Conseil de quartier Ouest

**M. le Maire**

Mes chers collègues, merci de rejoindre vos places. Nous allons pouvoir débiter notre séance. Comme à l'accoutumée, afin de vérifier que notre *quorum* est bel et bien atteint, je vais donner la parole à notre Directrice Générale des Services pour qu'elle procède à l'appel.

**Madame Christine CLEDASSOU-GOUSSARD, Directrice Générale des Services, procède à l'appel.**

**M. le Maire**

Merci. Le *quorum* étant atteint, nous pouvons débiter nos travaux.

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**M. le Maire**

Auparavant, il nous faut adopter le compte rendu de notre précédente séance pour lequel la plume était tenue par notre collègue Sylvain Rouillier. Tout le monde a eu le compte rendu. Je n'ai pas reçu de demande de rectification. Je vais donc le soumettre à votre approbation. Qui est d'avis de l'adopter ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Vote :**

POUR : 34

**Le compte rendu de la séance du 17 octobre 2022 est approuvé**

**M. le Maire**

L'ordre du tableau, et compte tenu des présences de ce jour, voudrait s'il en était d'accord et si notre assemblée y consentait, que notre plume soit celle de notre collègue Daniel Roussaux. En est-il d'accord ? Il n'y a pas d'opposition. Il en est donc ainsi décidé.

**Monsieur Daniel ROUSSAUX est élu secrétaire de séance.**

**DÉLÉGATION DU MAIRE – Article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation (*liste ci-annexée*).

**M. le Maire**

Avant de passer à l'ordre du jour et le compte rendu de notre précédente séance ayant officialisé les propos tenus, je souhaitais, pour éclairer nos concitoyens, vous faire part d'un certain nombre d'éléments d'information suite à ce qui a été évoqué concernant le rapport d'activités du SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples), un certain nombre de remarques ayant été faites. J'ai souhaité, bien sûr, regarder toutes ces remarques, les prendre en compte afin de compléter, s'il était nécessaire, l'information de notre assemblée et celle de nos concitoyens.

Je voudrais d'abord rappeler que le rapport annuel sur le prix et la qualité de service de gestion des déchets doit, d'après la loi, être adressé aux collectivités adhérentes du syndicat, pour présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Or le SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts est un syndicat mixte, dont les adhérents, de par les compétences attribuées par la loi, sont les communautés de communes et d'agglomération. La seule obligation légale du

SIVOM est d'adresser ce rapport pour qu'il soit présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux à l'adhérent qui nous concerne, qui est l'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart. Je voulais rappeler cela pour bien préciser que le souhait, qui a été le mien, à la fois en tant que maire de la commune, mais également en ma qualité de président du SIVOM, d'aller au-delà des obligations légales et de présenter ce rapport d'activités à notre Conseil Municipal était une démarche de plus pour une information complète et transparente. Je veux vous confirmer que les comptes administratifs – ce n'est pas le sujet, mais la question avait été évoquée – sont bien envoyés à tous les adhérents, donc à toutes les communautés de communes et d'agglomération concernées, et que le rapport d'activités du SIVOM est consultable sur le site « [www.sivom.com](http://www.sivom.com) ».

En ce qui concerne, la question ayant été évoquée, le contenu des rapports, je peux comprendre, sans caricaturer le propos, que notre rapport au SIVOM serait fruste et ne contiendrait pas tout ce que d'autres font figurer. Je tiens à préciser, après avoir vérifié – je le savais, mais j'ai voulu vérifier – que le contenu des rapports a été harmonisé sur toute l'Île-de-France à l'occasion d'un travail mené par l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), chaque syndicat étant libre de compléter par des éléments complémentaires, ce qui est rendu par l'ORDIF obligatoire pour tous les syndicats. Pour ce qui concerne le SIVOM, nous avons souhaité compléter le rapport obligatoire et officiel par des indicateurs détaillés sur les ressources humaines, la gestion des bacs, l'entretien des véhicules, la propreté urbaine, la redevance spéciale, les actions de communication et de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets, ainsi que le rappel de toutes les délibérations prises lors des réunions de comité syndical du bureau, ainsi que les sujets abordés dans les instances représentatives du personnel, donc bien au-delà des obligations légales que le SIVOM a l'égard de son membre qui nous concerne, c'est-à-dire Grand Paris Sud.

Le rapport du SIVOM comporte bien des données financières telles qu'elles sont prévues par les textes. Ces données financières sont issues d'une matrice appelée « ComptaCoût », laquelle matrice a été validée par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie). Elle permet donc à tous les syndicats de mettre à disposition du public les mêmes informations, à savoir :

- le coût par habitant ;
- le coût complet par tonne de déchets ;
- la répartition des charges par poste pour ce qui concerne la collecte ;
- le traitement, le transport ;
- la précollecte ;
- la prévention ;
- la structure ;
- la répartition des coûts par type de déchets, qu'il s'agisse des ordures ménagères, résiduelles, des emballages et du papier, des végétaux, du verre, des encombrants, des dépôts en déchetterie et des déchets d'activités économiques ;
- l'évolution des coûts à la tonne par flux sur les 3 dernières années ;
- les comparatifs des coûts du SIVOM par rapport au niveau national par flux, répartition des produits, hors Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

En ce qui concerne les données générales, il avait été évoqué une possible erreur en page 12 du rapport 2021. J'ai vérifié. Il y a effectivement une erreur sur la page 12 du rapport 2021. Les chiffres ont été décalés d'une année. C'est une erreur tout à fait malencontreuse. Les tonnages sont bien – je les indique pour qu'ils figurent bien dans notre compte rendu – de 95 381,42 t pour 2019, 91 802,3 t pour 2020, 99 407,62 pour 2021. Le tonnage mentionné pour 2020 était en effet celui de 2019, celui mentionné pour 2019 de 2018, etc. Tout ceci a été bien sûr corrigé.

En ce qui concerne des différences qui auraient été observées sur les matériaux, il faut noter que les tonnages des matériaux de l'année n-1 sont ajustés dans le rapport de l'année suivante, car une consolidation est faite dans la matrice ComptaCoût, dont je vous ai parlé, pour tenir compte des

emballages réellement collectés dans l'exercice concerné, sans tenir compte, parce que cela se produit, des éventuels stocks pris en compte par le prestataire du centre de tri tel qu'ils proviennent d'une collecte de l'année antérieure. En effet, des stocks peuvent être constitués par le prestataire en fonction de l'évolution des coûts des matériaux. Ainsi, cela a été le cas ces derniers mois concernant le plastique et le papier. Notre prestataire, comme tous les prestataires de ce secteur des déchets, connaît les évolutions, sait qu'à tel moment, le coût de rachat est bas, mais qu'il va augmenter et qu'il vaut donc mieux garder en stock une partie de ce qui a été collecté pour ensuite le valoriser davantage, ce qui entraîne ce besoin de consolidation l'année suivante.

Voilà tous les éléments que je souhaitais apporter à un sujet qui méritait que des questions soient posées, qu'elles soient prises en compte et que les réponses les plus complètes et vérifiables possibles soient apportées. Ceci étant dit, nous allons passer à l'ordre du jour de nos travaux avec les 11 points qui ont fait l'objet d'une présentation en commission. Nous commençons par le premier projet que nous présente Éric Alamamy.

*Monsieur Foalem Cédric YOUUMBI NGAMO rejoint la séance.*

## **DÉLIBÉRATION N° 1 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2022**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Éric ALAMAMY**, conseiller délégué à l'égalité femmes-hommes, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, à la protection des personnes vulnérables et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

### **Présentation :**

Le comptable public de la collectivité présente chaque année, pour apurement, une liste de créances dont le recouvrement n'a pu être effectué.

Cette année, le Comptable Public propose d'admettre en non-valeur, un montant total de 19 196,40 €. Cette somme détaillée en annexe, correspond à une liste de titres, qui nous a été adressée par le comptable public, en date du 2 mars 2022 et pour lesquelles, celui-ci estime que ses démarches n'aboutiront pas.

Ces titres deviennent de ce fait des dépenses de fonctionnement pour la Commune. Les crédits étant inscrits au chapitre 65 nature 6541, du budget primitif 2022, il vous est proposé d'admettre en non-valeur, la somme de 19 196,40 €.

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

La commission a donné, je le suppose, un avis favorable. C'est ce qui m'a été rapporté. Madame Massé.

#### **Mme Laure MASSE**

Bonsoir. Comme vous nous l'aviez précisé en septembre 2020, les admissions en non-valeur font l'objet d'une à deux délibérations par an. Les sommes concernées pour les admissions en non-valeur sont le plus souvent d'environ 15 000 € à chaque délibération. Cela donne donc une somme moyenne relativement importante qui traduit des difficultés pour honorer des factures dues pour le paiement des services municipaux. Nous aimerions savoir si vous avez constaté une augmentation des impayés depuis quelques années. Nous aimerions également avoir communication de l'état des impayés actualisé, car le dernier document reçu de votre part date de septembre 2020. Il présentait des créances allant de 2006 à 2020, et non pas des créances datant de 1992 à 2020. La seule réserve est

que cette liste doit être transmise sans élément nominatif, ce dont nous avons tous convenu lors du Conseil en 2020. Cela nous interroge à la fois sur le temps mis pour apurer des créances vieilles de 30 ans et sur la manière dont cela affecte le bilan comptable du budget de fonctionnement, ce qui a été corroboré par les propos tenus lors de la commission Finances. Il a été précisé que cela se faisait progressivement, car cela était trop lourd à porter en une seule fois pour la commune. Pouvez-vous nous expliquer cela clairement ?

En effet, avec la créance de près de 590 000 €, résultat du détournement d'un agent communal pendant dix ans, et les créances liées aux impayés, une somme de près de 900 000 € entre dans le budget de fonctionnement, et cela a donc un impact sur notre capacité de désendettement. Nous souhaiterions qu'enfin, la Ville ait des créances apurées afin de présenter des comptes objectifs. Nous vous demandons de nous communiquer les documents nécessaires afin de prendre connaissance de la réalité du poids de ces créances que vous avez évalué à 300 000 € en commission Finances. Merci.

### **M. le Maire**

Je souhaite qu'un effort soit fait pour ne pas mélanger ce qui n'a pas à l'être. Toutes les collectivités, même au-delà des collectivités, les groupements de collectivités, les intercommunalités par exemple, ont régulièrement et malheureusement à admettre en non-valeur des titres émis correspondant à une prestation effectuée, et qui n'ont pas été honorés par la personne au profit de laquelle la prestation avait été organisée et réalisée. Les comptables successifs, dont c'est le travail de recouvrer ces créances, font valoir que malgré leurs efforts, quelquefois sur plusieurs années, parfois interrompus lorsqu'il y a changement de comptable et repris par le suivant – je ne suis pas là et je ne me permettrai jamais de juger le travail effectué par nos comptables successifs – ces travaux sont ordinaires et frappent toutes les collectivités, parce que partout, il y a de mauvais payeurs et des gens qui se retrouvent en situation de ne pas pouvoir payer, ce qui n'est pas la même chose. Néanmoins, comptablement, pour la commune, c'est une recette inscrite correspondant à une dépense effectivement réalisée, laquelle recette n'a pas pu être réalisée elle-même. Il nous faut donc faire le constat le jour venu que cette recette n'ayant pas pu être réalisée constitue une dépense pour la commune, puisqu'il faut bien rétablir comptablement les choses. Ceci est ordinaire, malheureusement.

En réponse à votre première question, je dois vous dire que l'ensemble des dispositifs que nous avons mis en place, notre système de quotient toujours perfectible, mais qui s'est amélioré au fil du temps et tout le travail de relance que nous effectuons auprès de tous ceux qui ont une créance à nous devoir, le travail de notre trésorier, tout cela fait que nous n'avons pas massivement d'augmentation du nombre de créances non recouvrées. Il nous arrive très fréquemment d'opérer des rétablissements temporaires de quotient pour des situations familiales avérées, qui nécessitent que nous prenions des dispositions spécifiques pour que des familles provisoirement en difficulté ne voient pas leurs difficultés aggravées par le fait qu'elles ne pourraient pas satisfaire à une créance en notre faveur. C'est donc une chose.

Concernant ce que vous avez évoqué, je dois rappeler que c'est un délit commis au détriment de la commune, ce qui n'a rien à voir, qui a été commis et qui, sans le travail de contrôle permanent effectué par la commune et par notre percepteur, nous n'en aurions jamais eu connaissance. Jamais ! C'est, alors que l'obligation légale ne nous en était pas faite, pour que ce délit commis à notre encontre soit clairement connu comme ayant été commis, jugé, ayant entraîné une condamnation et l'obligation que notre percepteur réalise régulièrement au maximum de ce que la loi lui permet de faire pour les auteurs du délit de rembourser. Ceci est une tout autre affaire. Vous faites de manière désagréable, mais c'est votre affaire, inutile et dangereuse, un amalgame entre la situation de familles qui n'ont pas pu, pour la plupart, honorer des dépenses de restauration municipale, de crèche, des services de la commune, et que la commune se doit de constater un jour, avec ce qui relève du pénal, ce qui a fait l'objet d'une condamnation pénale et qui, je le répète, aurait pu ne jamais être découvert,

ceci, contrairement au sujet des impayés, ayant constitué, au fil des années, une soustraction par une combinaison assez astucieuse, comme nous l'ont dit les spécialistes, de deniers publics sans qu'il n'y ait aucun engagement de dépenses correspondantes, que le receveur aurait dû, par la même occasion, percevoir ou payer.

Vous comparez donc pour faire de gros chiffres des choses qui n'ont rien à voir. La commune a été victime, elle a porté plainte. La loi s'est appliquée. La justice s'est prononcée. Elle a condamné les auteurs, donné droit à la commune et elle a mis la commune en situation de se faire payer le maximum de ce que les auteurs de ce délit pouvaient payer de par la réglementation. Je l'ai dit une fois, je le redis une fois de plus. J'espère être assez clair. J'invite à ne pas essayer de faire de cette malheureuse affaire, dont la commune a été victime, une polémique au détriment de la commune dans son ensemble, parce que ce qui se veut être une polémique hostile à la municipalité, c'est clair, c'est la vie démocratique et je n'en dis pas plus. En revanche, lorsqu'il s'agit des intérêts de la commune, je pense que l'on peut avoir un peu plus de retenue.

Je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraires ? Je n'en ai pas vu. Je n'ai pas vu non plus d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-24,

VU la liste de titres irrécouvrables présentée par le Comptable Public de la Commune, pour un montant total de 19 196,40 €,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les 379 pièces énumérées sur le tableau annexé ne peuvent être recouvrées après les recherches diligentées par les services du Trésor Public,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires inscrits au budget 2022 au chapitre 65, comptent 6541 « créances admises en non-valeur » et 6542 « créances éteintes »,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'inscrire en non-valeur, en dépenses de fonctionnement, au vu de la liste 5344000111, un montant de 19 196,40 €,

**DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

**Vote :**

POUR : 34

**M. le Maire**

Nous passons au point n° 2 que nous présente Marie-Martine Salles.

## **DÉLIBÉRATION N° 2 – MODIFICATION DE L’AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L’EXERCICE 2021**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l’administration générale.**

### **Présentation :**

Depuis l’adoption de la Loi de Finances Rectificative pour 2022, publiée le 17 août dernier au Journal Officiel, les dispositions prévues pour les collectivités territoriales en matière de hausse du point d’indice sont connues.

C’est donc une hausse de 3,5 % du point d’indice qui est appliquée depuis juillet et qui impactera le budget 2022 sur 6 mois dès cette année. Le taux de la revalorisation des rémunérations des fonctionnaires retenu par le gouvernement est ainsi supérieur aux hypothèses anticipées par nos services. La mesure devrait représenter un surcoût de 500 000 € en année pleine pour Combs-la-Ville, soit une enveloppe de 250 000 € sur 6 mois sur la base de tout l’effectif compris.

Comme toutes les communes, notre ville doit faire face à une inflation record sur 2022 et doit sérieusement anticiper la poursuite de la hausse généralisée des prix en 2023, notamment sur l’électricité et l’alimentation.

Dans ce contexte d’incertitude économique qui tend plutôt vers une dégradation des finances locales, il convient de reprendre l’affectation des résultats 2021, dans l’objectif de rééquilibrer la répartition de l’excédent sur 2022. Pour mémoire, l’ensemble de l’excédent (98 %) avait été affecté en investissement.

### **Section d’investissement :**

Dans la section d’investissement, le résultat de l’exercice 2021 présente un excédent de 5 064 371,13 € auquel il convient de soustraire le déficit de 2020 à hauteur de -348 699,40 €. Par conséquent, le résultat d’investissement cumulé sur 2021 est arrêté à 4 715 671,73 €, hors restes à réaliser.

Les restes à réaliser (section d’investissement), c’est-à-dire les dépenses engagées, mais non mandatées et les recettes notifiées, mais non encaissées à la clôture de l’exercice, s’élèvent respectivement à 884 935,59 € en dépenses et 212 675,69 € en recettes.

### **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement présente un résultat de l’exercice de 1 503 288,79 € lequel augmenté de l’excédent 2020 de 200 708,77 €, arrête pour la section un résultat de fonctionnement cumulé sur 2021 établi à 1 703 997,56 €.

### **Résultat global :**

Le résultat global de l’année 2021 après restes à réaliser est de 5 747 409,39 € et ne présente pas de besoin de financement de la section d’investissement sur cet exercice. L’Assemblée délibérante peut librement choisir de réserver cette somme à la section de fonctionnement (compte 002) ou d’apporter une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

En prévision du financement des futurs investissements et de l’augmentation des dépenses de fonctionnement (inflation et augmentation du point d’indice), il est proposé une modification de l’affectation des résultats 2021 comme suit :

	Résultats cumulés 2021
Section de fonctionnement	1 703 997,56 €
Section d'investissement	4 715 671,73 €
<b>Résultat global</b>	<b>6 419 669,29 €</b>

	Affectation des résultats en 2022	
	Avant	Après
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 550 000,00 €	0,00 €
Compte 002 – Reprise en section de fonctionnement	153 997,56 €	1 703 997,56 €
Compte 001 – Reprise en section d'investissement	4 715 671,73 €	4 715 671,73 €
<b>Résultat affecté en 2022</b>	<b>6 419 669,29 €</b>	<b>6 419 669,29 €</b>

Le résultat de fonctionnement fait l'objet d'un virement vers la section d'investissement par opérations d'ordre de 1 542 354 €, voir Décision modificative 1.

### Discussion :

#### **M. le Maire**

Merci. Pour compléter et être dans le prolongement de ce qui vient d'être dit et en restant le plus clair possible, cette délibération permet la délibération suivante, laquelle permet de prendre en compte, sur l'exercice 2022, les dépenses nouvelles que toutes les collectivités ont à subir, comme chacun d'entre nous dans sa vie personnelle a à le faire du fait des circonstances globales qui ont entraîné un certain nombre de dérèglements quant à la fourniture d'énergie, sur le prix de l'énergie, sur les prix en général, donc les conséquences pour les collectivités. Nous avons prévu d'affecter l'intégralité du résultat à hauteur de 1 550 000 € à nos investissements dans le budget primitif. Nous aurons environ – et nous aurons le chiffre exact au moment de la présentation du compte administratif de l'année 2022 – 500 000 € de dépenses supplémentaires au titre du dernier semestre pour ce qui concerne à peu près pour moitié les fluides et pour une autre moitié, la revalorisation du point d'indice de nos fonctionnaires à hauteur, en gros, de 250 000 €. Ces sommes n'étaient pas prévues dans le budget primitif. Il faut donc pouvoir trouver ces sommes pour permettre que ces dépenses de fonctionnement non prévues initialement puissent être assurées, et en particulier la rémunération de nos personnels.

C'est la raison pour laquelle en laissant pour l'instant en fonctionnement ce que nous avons déjà envisagé de basculer en investissement, nous avons la garantie absolue que les quelque 500 000 € – nous en aurons le chiffre définitif le jour venu – soient effectivement assumables. Lorsque l'on



récupère 1,5 M€ que l'on n'avait pas affecté pour, en gros, une dépense du tiers, on sait que l'on pourra le faire, et nous retrouverons ce qui n'aura pas été rendu nécessaire en tant que dépense nouvelle sur l'année 2022, en résultat dans le compte administratif. Nous ne retrouverons pas les 1 550 000 € virés en section d'investissement, mais nous retrouverons, en gros, et nous pouvons l'espérer, les deux tiers de cette somme dans le résultat final de l'année. C'est cela, dont il s'agit et rien d'autre. D'ailleurs, toutes les collectivités qui sont, à un titre ou à un autre, à un degré ou à un autre, concernées comme nous par toutes ces mésaventures procèdent de la même manière pour pouvoir présenter un exercice 2022 équilibré en recettes et en dépenses pour tenir compte de ces choses totalement imprévisibles.

Information importante qu'il faut rappeler. En termes généraux, s'il est considéré que l'augmentation moyenne du coût de la vie pour les Français sera comprise entre 6,5 et 7 % en 2022, quand on fait la même estimation non pas pour le panier des ménages, mais pour le panier des communes, cela conduit à une estimation non pas entre 6,5 et 7 %, mais entre 10 et 11 %. Compte tenu de la structure des dépenses des collectivités locales, qui ne sont pas tout à fait les mêmes que les dépenses d'une famille, nous aurons à subir plutôt 10 à 11 % de nos coûts sur l'exercice 2022 par rapport à la prévision initiale qui ne portait que sur une estimation de l'inflation bien inférieure. Il faut le savoir.

Deuxième élément que je tiens à rappeler et que j'ai déjà évoqué. Le surcoût de nos dépenses de fluides sera probablement beaucoup plus limité chez nous que dans certaines communes pour deux raisons. La première, c'est notre gestion au long cours de l'ensemble de nos installations, et en particulier de tout ce qui a été fait pour l'isolation des bâtiments au fil du temps et qui continue à se faire, mais également pour le changement progressif et pratiquement achevé de tous les luminaires de la commune. D'où, d'une part, une économie, parce que l'isolation est meilleure, et parce que les modes d'éclairage en particulier sont plus performants et moins coûteux en énergie, et d'autre part, et je tiens une fois de plus à remercier nos services, et en particulier notre Directeur des Services Techniques, parce que nous avons réussi à contracter pour notre fourniture en gaz, dans des conditions qui, jusqu'à la fin de l'année 2023, nous mettent étrangement, mais fort heureusement, à l'abri des graves difficultés que rencontrent les collectivités qui n'ont pas eu ni l'opportunité, ni la chance, ni peut-être la « vista » qui a été la nôtre, et qui ont à subir dès 2022 des augmentations de la facture de gaz de plus de 50, voire de plus de 60 % et au-delà pour quelques-unes. Ce n'est pas notre cas.

Le souhait que nous pouvons formuler, et de toute façon, nous n'avons pas le choix, nous ne pouvons que formuler ce souhait, c'est qu'à l'issue de l'année 2023, nous serons encore protégés et nous pourrions constater que la situation générale se sera stabilisée et assagie, et que les augmentations très fortes avec beaucoup de doses d'aubaine, dont nous aurons le résultat le jour venu – qui a vraiment tiré aubaine de tout cela ? Cela se saura très facilement le jour venu – seront terminées. Nous pouvons donc espérer qu'à l'issue de 2023, nous y verrons plus clair et dans des conditions qui ressembleront plus à ce que nous avons vécu auparavant.

Je tenais vraiment à dire cela, parce que si nous avons inmanquablement des dépenses initialement non prévues à couvrir, nous pouvons largement le faire. Deuxièmement, si nous n'avions pas eu au long cours toute la stratégie aux éléments d'information que je viens de vous rappeler, nous serions probablement encore plus amputés des sommes que nous avons réussi à mettre de côté pour envisager de les confier à l'investissement les années précédentes. Je voulais vraiment rappeler cela.

Dernier élément, avant que ceux qui le souhaitent puissent s'exprimer. Il est probable – j'utilise le terme « probable », parce que nous n'en aurons la certitude que dans quelques mois – que la commune puisse bénéficier des dispositions de soutien de l'État votées à l'occasion de la loi de Finances rectificative de juillet dernier. Les critères que l'État a fait connaître permettant aux communes de bénéficier, ou non, d'une partie de ces dispositions législatives, font apparaître qu'il est

probable que nous puissions en bénéficier le jour venu. Il est clair que, premièrement, puisque ce n'est pas encore assuré, et que nous n'avons aucun élément nous permettant d'inscrire une somme éventuelle dans nos délibérations, pour l'instant, nous restons sur cette probabilité que je qualifie de « très probable », mais nous aurons, je l'espère, le jour venu, à constater que l'État nous aura, comme un certain nombre de communes, fait bénéficier au titre de la loi de Finances rectificative de juillet 2022, d'une somme en compensation d'une partie des dépenses supplémentaires que nous aurons eues à assumer.

Je ne peux pas vous donner de montant approximatif, parce que cela ne serait pas raisonnable de le faire dans la mesure où il y a, un, l'admissibilité au dispositif – je crois que ce sera oui – et deux, ensuite, tous les éléments du calcul qui permettront, après que les comptes administratifs de toutes les communes de France aient été reçus pour que justement, la Direction générale des Collectivités locales du ministère de l'Intérieur puisse faire son travail d'analyse, puis de répartition des crédits 2022. Il est donc envisageable que si nous avons effectivement droit à une aide, nous l'obtenions en gros dans un an, les comptes administratifs devant être présentés, vous le savez, au plus tard le 30 juin. Le temps que tout ceci soit collationné, analysé, c'est, en gros, à l'automne 2023 qu'il y aura une possibilité de répartition de ces crédits, sachant qu'au stade où elle en est aujourd'hui, et je viens d'apprendre comme vous tous que le Gouvernement vient à nouveau d'engager sa responsabilité sur le projet de loi de Finances 2023, il serait prévu dans le cadre du projet de loi de Finances et la loi de Finances 2023, un prolongement du soutien aux collectivités locales qui auront eu à faire face à de fortes dépenses supplémentaires, ce qui est notre cas.

Nous aurons, je l'espère, une bonne nouvelle l'année prochaine, en contrepartie de tout ou partie de ce que nous avons aujourd'hui à ressortir pour payer ce que nous aurons à payer. Cela étant, nous allons sagement continuer à gérer la commune sans compter sur ces sommes qui viendront probablement le jour venu, mais pas aujourd'hui. Nous aurons bien sûr un équilibre de nos dépenses et de nos recettes, qui sera garanti en dehors de toutes aides hypothétiques, même si elles sont attendues comme très probables.

Je voulais vraiment vous apporter ces éléments d'appréciation supplémentaire pour que vous en ayez toute la connaissance. Monsieur Prilleux.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Avant de commencer à débattre sur la délibération n° 2, je voulais juste avoir une précision sur les pouvoirs de Madame Viviant ou de Madame Kircali. Il y a eu un doute lors de l'appel. En effet, il y avait deux personnes pour Monsieur Alapetite. J'aimerais savoir si finalement il y a un pouvoir. J'ai ensuite un deuxième élément toujours par rapport à cela. En termes de secrétaire de séance, j'ai constaté apparemment que je n'avais pas été cité depuis Madame Massé, puisque je suis après elle sur sa liste, en deuxième, et que Monsieur Rouillier avait été appelé, puis Monsieur Roussaux. Je m'étonne. Cela ne me gêne pas plus que cela. C'est peut-être une erreur de votre part, je ne sais pas, mais je voudrais le noter pour que cela soit fait s'il y a nécessité de le rectifier.

Par ailleurs, vous avez pu constater ce soir que je vous avais salué, mais vous ne l'avez point fait, comme vous le faites habituellement. J'aurais aimé que les choses ne se fassent pas de cette manière-là, puisque nous sommes en démocratie. Je pense que nous sommes des adversaires politiques, c'est certain, mais nous devons nous respecter les uns les autres.

### **M. le Maire**

Je vais répondre à ce que vous venez d'évoquer. Ne vous rendez pas malade.

**M. Gilles PRILLEUX**

Oh non ! N'ayez aucune inquiétude.

**M. le Maire**

Ne vous rendez pas malade et ayez un peu de mémoire. Il faut être capable de telles gamineries pour envisager que d'autres le fassent. Depuis ce jour de juin 1995 au cours duquel j'ai été élu maire de la commune, j'ai toujours procédé de la même manière pour le compte rendu. Il n'y a jamais eu aucune difficulté, et personne n'a jamais fait de remarque, parce que tout simplement, il n'y avait jamais à en faire. Regardez, avant de vous exprimer publiquement en jetant le doute, ce qui est votre marque de fabrique, la réalité de ce qui s'est passé les séances précédentes. Vous n'avez pas été secrétaire de séance, parce que le jour où vous auriez eu la possibilité de l'être, vous étiez absent, et ce n'est pas un reproche qui vous est fait. Comme aujourd'hui, votre collègue quatrième dans votre groupe qui aurait dû être secrétaire de séance est absente, le premier du groupe suivant est notre ami Daniel Roussaux.

*S'adressant à Madame Laure MASSE qui tente de s'exprimer.* Vous aussi, vous avez été absente, Madame.

**Mme Laure MASSE**

Non, je n'ai jamais été absente en Conseil Municipal ! Le jour où Monsieur Prilleux était là, j'étais secrétaire de séance.

**M. le Maire**

Justement, vous avez été secrétaire de séance, parce que Monsieur Prilleux n'était pas là !

**Mme Laure MASSE**

Non, je ne suis pas la première de la liste !

**M. le Maire**

Madame, je ne veux vraiment pas vous faire la leçon, parce que c'est ridicule. Il y a un ordre du tableau, et c'est dans l'ordre du tableau que nous suivons les choses. Ne faites pas de petites « paranos à la gomme ». Cela ne rime à rien. Vous aurez tous, comme vous l'avez toujours eu au fur et à mesure, le secrétariat de séance. La petite « parano » qui consiste à dire « *on ne me dit pas bonjour* », « *je n'ai jamais été secrétaire de séance, ce n'est pas normal* »... Regardez le passé, suivez l'ordre naturel des choses et essayez peut-être une fois, dans l'exercice de votre mandat, de reconnaître publiquement que vous avez commis une erreur et non pas ceux que vous accusez de vous brimer en ayant la gentillesse de présumer qu'il s'agit peut-être d'une erreur. Franchement, regardez un peu devant votre porte et balayez un peu. Ensuite, vous pourrez causer, mais c'est une mauvaise querelle qui fait perdre du temps à tout le monde et qui est d'un ridicule totalement avéré !

Pour les pouvoirs, puisque cela vous intéresse énormément, je vais tous vous les redonner. Madame Gotin a donné pouvoir à Madame Lafont, Monsieur Bourdeau à votre serviteur, Madame Georget à Madame Salles, Madame Kozak à Monsieur Guilbot, Madame Bourdeleau Le Rolland à Monsieur Vigneulle, Monsieur Leray à Monsieur Alamamy. Monsieur Youmbi Ngamo est arrivé en début de séance, mais au cas où il n'aurait pas pu arriver en début de séance, il avait confié son pouvoir à Monsieur Ghis. Monsieur Ranque a donné pouvoir à Monsieur Delpuech, Madame Viviant à Monsieur Alapetite, Madame Kircali à Madame Savy, Monsieur Rouillier à Madame Massé et Madame Adjéli à Monsieur Prilleux. Je fais remarquer d'ailleurs qu'il y avait cette fois-ci suffisamment de monde présent pour que tous ceux qui voulaient donner pouvoir puissent trouver quelqu'un à qui le donner, ce qui n'a pas toujours été le cas, notamment lors de certaines séances précédentes. Voilà la liste, je l'ai donnée publiquement, elle sera dans le compte

rendu. Là aussi, très sincèrement, si vous voulez occuper du temps d'antenne, essayez de l'occuper d'une manière un peu plus utile.

Je vous redonne la parole pour l'intervention que vous souhaitiez faire sur la délibération n° 2.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie. Effectivement, je vous remercie de vos explications claires. Je suis heureux d'apprendre que vous nous saluerez désormais les uns et les autres. Je vais repartir sur un sujet beaucoup plus important pour la commune concernant la modification de l'affectation du résultat de l'exercice 2021. Lors du budget supplémentaire voté en avril dernier, nous avons ajusté le budget pour être en mesure de faire face à diverses dépenses de fonctionnement liées déjà à la situation très dégradée au niveau international, dont 173 000 € pour les fluides et l'alimentaire, mais également des sommes nécessaires pour couvrir les augmentations du personnel et des primes RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Au final, en avril dernier, le budget supplémentaire a été de plus de 0,5 M€ sur le budget primitif de fonctionnement. Personne ne peut contester que la conjoncture soit particulière, que c'est une conjoncture de crise liée à la guerre en Ukraine et qu'elle affecte notre budget de fonctionnement, comme vous l'avez dit d'ailleurs. Il semble très clair que cela n'explique tout de même pas effectivement la nécessité d'abonder le budget à hauteur de 1,55 M€.

Vous nous avez précisé que les augmentations prévues pour les 6 derniers mois de ce budget seraient à hauteur de 500 000 €, pour moitié pour les fluides et pour moitié pour l'augmentation de l'indice des agents municipaux. Cela veut donc dire que le budget de fonctionnement a été abondé de 2 M€ sur l'année. Une question se pose : comment est-il possible, alors que nous sommes en novembre, près de la clôture annuelle de nos comptes et que l'exercice est presque terminé, que nous transférons 1,5 M€ au-delà de ce dont nous avons besoin pour clôturer l'année ? Nous aimerions le savoir. Cette question nous semble être légitime. Entre 500 000 € et 1,5 M€, cela signifie que 1 M€ seront sur les comptes du budget de fonctionnement. Est-ce pour anticiper et prévoir finalement le budget 2023 ? Dans tous les cas, cela tend à prouver pour le moment que l'embellie de 2020 était plutôt conjoncturelle et pas structurelle, et que notre situation financière n'est ni saine ni stable. Ce sont les termes que vous avez utilisés : saine en 2021, stable en 2022 pour le budget primitif et stable pour le budget primitif 2023.

Lors de la présentation du budget primitif de cette année, vous aviez précisé que l'excédent final de 2021 serait affecté à un fonds de roulement pour les investissements. Vous en avez parlé. Cela veut dire que la somme qui sera affectée pour les investissements sera inférieure à celle que nous avons prévue. Au final, nous avons un budget qui a posé problème pour l'ensemble de l'année 2022 et qui affecte notre capacité à investir dans des projets prioritaires, notamment des projets pour la vie quotidienne des habitants et la préservation de notre planète. Non seulement nous n'affectons pas nos moyens d'investissement en développant une réelle politique de transition et d'adaptation de nos équipements malgré ce que vous nous avez dit, mais nous ciblons le peu de moyens d'autofinancement en ce moment sur les JO. Je sais que c'est votre « dada », mais recevoir une équipe des JO, cela va-t-il remplir nos caisses ? Tout au contraire, cela va ruiner un peu plus la Ville. Comment pouvez-vous justifier finalement qu'une grande partie de nos moyens financiers d'investissement rentrent dans ce cadre ?

En ce qui concerne les travaux du gymnase Allende, nous avons déjà dit combien ce projet était dispendieux des deniers publics, alors même que nous avons moins d'argent pour investir, pour réaliser une salle de presse, une salle de kinésithérapie avec cryogénie, qui ne seront bien évidemment pas utiles aux enfants des établissements scolaires. Vous avez dit dans le journal *Rencontre* que cela servirait aux scolaires et aux jeunes. Je ne vois pas en quoi une salle de kinésithérapie servira. Quant au financement, cela coûtera cher à la commune qui aurait pu se

dispenser de cela, puisqu'en définitive, nous allons utiliser l'argent reversé par Grand Paris Sud sous la forme d'un fonds de concours qui n'est pas fléché et que nous aurions pu flécher sur un tout autre projet. En somme, ce projet coûtera finalement près de 1,2 M€ en plus des subventions à notre commune. Nous le réaffirmons, cela n'est pas une priorité pour une commune qui a bien des difficultés à maintenir en état son patrimoine et sa capacité d'investir pour l'avenir, et qui justifie la vente répétée de ses équipements par leur vétusté.

Je vous remercie.

### **M. le Maire**

Dois-je reprendre le propos que j'avais tenu pour vous informer, et dont visiblement vous n'avez pas tenu compte ? Il y a trois hypothèses. La première est assez crédible : vous n'écoutez pas. Nous l'avons déjà constaté. La deuxième est possible. Je n'ai peut-être pas été assez clair. Je vais donc l'être. La troisième est que vous avez écouté, j'ai été assez clair, mais cela ne peut pas vous aller, puisque je ne peux pas avoir raison. La seule personne sur cette planète qui peut avoir raison, c'est vous ! Personne d'autre ne peut avoir raison. *Ne varietur*, vous avez toujours raison et j'ai tort, puisque c'est moi. Par définition, je ne peux jamais avoir raison, parce que c'est moi. C'est comme cela, c'est votre affaire.

J'ai pris tout à l'heure la précaution pour vous éviter de vous enliser dans l'erreur. Vous avez plongé dedans, c'est votre affaire. J'ai tenu à dire qu'effectivement, dans le cadre du fonds de roulement, nous avons prévu de faire rouler, justement, pour pouvoir garantir année après année, par nos excédents collectés successivement et dont nous voulons éviter de nous servir l'année courante, pour les faire rouler pour devenir ce qui va nous permettre justement d'aller vers le maximum d'autofinancement. Ne hochez pas la tête, vous n'y connaissez rien. Donc, écoutez-moi ! Cette année, nous avons besoin de récupérer un peu d'argent qui roule, parce que certaines dépenses n'étaient pas prévues. Nous sommes la seule commune de France, bien sûr toutes les autres l'avaient prévu.

L'Agglomération pour laquelle vous votez le budget et les décisions modificatives sans aucun problème est dans la même situation, mais comme c'est l'Agglomération, ce n'est pas moi. Là, cela vous va très bien, ce n'est pas Geoffroy. Quand ce n'est pas Geoffroy, on fait ; quand c'est Geoffroy, ce n'est pas possible, parce que Geoffroy, article 1 unique, a toujours tort. Je le sais. C'est comme cela. Je vis avec le fait que j'ai toujours tort, ce que j'accepte. J'essaie de me corriger, mais j'ai du mal, parce que j'ai toujours tort. Article 2, au cas où je n'aurais pas tort, l'article 1 s'applique automatiquement. Je le sais par cœur. J'ai donc précisé que pour être assurés que tout ce que nous n'aurions éventuellement pas encore eu à connaître puisse être payé dans le cadre du budget 2022... Comme je vous connais, si nous ne le faisons pas, vous seriez le premier à me faire le reproche, et là, vous auriez raison, pour une fois, d'avoir été imprévoyant et d'avoir fait en sorte de nous retrouver avec le pire du pire, une commune qui ne réussit pas en fin d'exercice à équilibrer son budget de fonctionnement.

Or je suis quelqu'un de prévoyant. Nous avons donc décidé que sans anticiper l'avenir, nous allons un peu bloquer la somme que nous avons prévu de faire rouler et nous la mettons dans le budget, mais elle ne va pas disparaître. Nous la verrons réduite des dépenses imprévues que nous devons aujourd'hui assumer et nous la verrons apparaître dans les résultats du compte administratif 2022, tout simplement, comme dans toutes les communes de France où ce sera exactement la même chose.

Vous évoquez le budget supplémentaire. Je voudrais rappeler la technique budgétaire. Il y a un budget initial appelé autrement « budget primitif » ou « budget prévisionnel ». Il est d'autant plus primitif et prévisionnel qu'il est voté à temps pour pouvoir être mis en application dès le 1<sup>er</sup> janvier,

c'est-à-dire dans le mois précédent l'année civile pour lequel il est préparé et voté. De plus, par définition, c'est un budget de nature prévisionnelle, puisque nous ne connaissons pas tous les éléments définitifs, notamment concernant les recettes. Nous pouvons approcher, d'après les estimations que nous faisons ou celles qui nous sont présentées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les recettes, donc approcher les dépenses. Qu'est-ce que le budget supplémentaire ? C'est le résultat du compte administratif de la réalisation, donc du budget de l'année précédente, que nous ajoutons en recettes, puisqu'il est excédentaire par définition, au budget primitif. Cela nous permet, quelques mois après, quand on vote le budget en décembre, et qu'en avril, on vote le budget supplémentaire, nous avons eu l'occasion d'apprécier un certain nombre d'évolutions, à la baisse rarement, à la hausse souvent, de nos besoins de dépenses, notamment sur les lignes de personnel.

Le point d'indice, c'est à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022, mais avant même le 1<sup>er</sup> juillet 2022, il y a eu plusieurs mesures générales et catégorielles, générales avec la hausse du SMIC à trois reprises durant l'année 2022, qui s'impose bien sûr à l'ensemble des collectivités, et catégorielles avec notamment celles concernant les catégories C, qui ont été prises dans les premiers mois de l'année 2022, et dont il fallait, bien sûr, prévoir l'ajustement de la dépense à l'occasion du budget supplémentaire. Donc, nul impair ici, nulle imprévision, mais tout simplement un exercice budgétaire qui part d'un état n° 1 avec les prévisions de recettes et de dépenses, qui a un état n° 2 avec le budget supplémentaire où nous abondons les recettes, puis éventuellement, un ajustement à la baisse ou à la hausse, en investissement ou en fonctionnement, des dépenses et des recettes selon un certain nombre de considérations. Il n'y a donc pas de mystère ni de drame.

Franchement, pour quelqu'un qui aspire à des responsabilités sur la commune, sembler se satisfaire de ce qui serait un état prétendument lamentable des finances de sa commune, ce n'est pas terrible. Je ne veux pas vous faire de mal, mais je confirme. Les finances de la commune sont saines. Vous ne réussirez à faire valoir à personne autre chose que cela, parce que nous travaillons avec des services remarquables, dont personne dans la majorité ne remet jamais en cause d'ailleurs la compétence. Nous réalisons un travail au service des Combs-la-Villais, qui, malgré les difficultés réelles de financement par l'État des collectivités locales, nous conduit à ce que nous assumions ces responsabilités dans un parfait équilibre budgétaire et en réussissant à dégager un maximum de nos capacités d'autofinancement. C'est sûr que lorsque nous examinerons le compte administratif, l'année 2022 sera marquée par un affaïssement de la capacité d'autofinancement de la commune. J'en parle, demain, après-demain, et je le dis au Congrès des Maires de France, j'ai déjà commencé à en parler ce matin avec certains de mes collègues, notamment venant d'outre-mer.

Certaines collectivités se retrouvent dans une difficulté terrible et qui ne savent même pas où trouver le moyen de payer le supplément qu'il y a à payer pour la fin de l'année 2022. Il y en a beaucoup plus que ce que vous pensez. Nous ne sommes pas à l'aise au point de nous dire « *où avez-vous vu une crise ?* », parce qu'il y a une crise, mais nous sommes relativement sereins, car nous avons une gestion au long cours, sage, prévisionnelle, sérieuse, qui va nous permettre de passer ce sale moment de l'année 2022 en espérant que l'année 2023 soit un peu plus douce, un peu plus sereine et un peu moins chaotique que celle que nous aurons passée en 2022. Telle est la réalité.

Comme je vous l'ai dit. Il n'y a rien d'anormal à ce qu'à l'occasion d'un budget supplémentaire, en partant d'un budget de 26 M€, nous ayons une variation de 500 000 €. Il ne faut pas présenter cela comme étant un indicateur de quelque chose qui ne va pas sur la commune. Vous avez du temps, regardez les budgets supplémentaires de nombreuses communes aux alentours et vous verrez que les variations, à l'occasion de la mise dans le budget de l'année en cours du résultat de l'année précédente, sont quelquefois beaucoup plus considérables. Ce que vous votez sans rien dire à l'Agglomération où il y a des millions et des dizaines de millions d'euros entre le budget primitif et

le budget supplémentaire, certaines variations s'expliquent toutes et ne posent aucun problème, parce que, par nature, il y a un document initial et des documents qui corrigent au fur et à mesure. Si l'État est obligé de faire des lois de Finances rectificative, c'est bien pour cette raison. Une loi de Finances rectificative en juillet dernier a prévu des moyens pour essayer d'accompagner les particuliers, les collectivités, les entreprises dans les difficultés que tous rencontrent à pouvoir boucler les budgets de fonctionnement. Tout le monde le fait, et vous ne trouvez aucune commune qui a son budget gravé dans le marbre du mois de décembre, sans aucune modification tout au long de l'année.

Pourquoi ne pas omettre de faire le budget supplémentaire ? Ce n'est pas bien de faire un budget supplémentaire. Cela prouve que l'on n'a pas bien fait initialement. Or le budget supplémentaire, c'est ajouter le résultat de l'année précédente à la prévision faite pour l'année en cours. C'est « bête comme chou », normalement, cela se comprend et je pense que vous comprenez.

Concernant le gymnase Allende, vous donnez des chiffres à l'emporte-pièce. Quand on dit 1,2 M€, on impressionne. « *Monsieur Prilleux a dit 1,2 M€* », sous-entendu 1,2 M€ qui pourraient être consacrés à tout autre chose immédiatement. Soyons raisonnables. La dépense pour la commune sur l'ensemble de... Ne hochez pas la tête, vous n'y connaissez rien ! Je connais beaucoup plus les choses que vous ! Je l'affirme et je peux vous le prouver ! La preuve, tout à l'heure, je vous l'ai prouvé sur vos vaticinations sur le SIVOM qui ne résistent pas à la réalité telle que nous la présentons. Sur Allende, l'opération est soutenue par l'Agglomération. D'ailleurs, vous votez les crédits à l'Agglomération pour l'opération Allende, et ici, vous n'en voulez pas. Si, c'est la réalité et je peux publier. Tous les comptes rendus des délibérations votées à l'Agglomération, tout ce que vous avez voté là-bas, vous refusez de le voter ici. Si ! C'est la réalité ! Il faut que les gens sachent que c'est la réalité ! Il faut que les gens le sachent ! Je le répéterai, je ne vais pas arrêter de le dire.

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Vous n'avez pas la parole !

**M. Gilles PRILLEUX**

Je vais la prendre cinq minutes !

**M. le Maire**

Vous ne la prendrez pas et je vous la donnerai si je veux !

**M. Gilles PRILLEUX**

Vous l'avez prise pendant une heure et vous vous permettez de dire des choses fausses !

**M. le Maire**

J'affirme ce que j'affirme, comme vous affirmez ce que vous voulez !

*À Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Vous n'avez pas la parole, Monsieur Prilleux ! Vous l'avez à chaque fois que vous la demandez. Vous ne l'avez pas. Vous l'aurez si vous la demandez et dans les conditions dans lesquelles je vous autoriserai à utiliser pour la prendre et pour la tenir.

Pour Allende, nous avons un fonds de concours qui représente 49 % de la dépense, et ce fonds de concours – ne mentez pas à la population, Monsieur Prilleux ! – est exclusivement réservé à Allende. Il n'aurait pas pu être attribué à aucune autre opération d'investissement sur la commune. Dire le contraire est un mensonge ! Ce fonds de concours a été créé spécifiquement pour l'objectif 2024. S'il n'y avait pas de projet à Allende, il n'y aurait pas de fonds de concours. C'est très clair. Renseignez-vous avant d'affirmer à l'emporte-pièce des choses inexactes. Il y a le fonds de concours à hauteur de 49 % pour Allende et pour aucune autre affectation. Arrêtez de mentir aux

Combs-la-Villais ! Il y a ensuite la subvention de l'Agence Nationale du Sport, celle du Département, celle de la Région. Finalement, la dépense pour la commune sera pour quelque chose qui n'a jamais été fait depuis 1983, année d'inauguration du gymnase Allende, c'est-à-dire l'ensemble des aménagements extérieurs au gymnase. Cela n'a jamais été fait, ni par mes prédécesseurs ni par nous-mêmes. Nous allons profiter de l'opération de rénovation/extension d'Allende pour le faire. De toute façon, il aurait fallu le faire un jour ou l'autre. Le coût pour la commune sera à peine supérieur pour l'ensemble de l'opération à ce que représente la véritable mise en œuvre d'un véritable parvis permettant non seulement le stationnement, mais quelque chose d'un peu plus esthétique que ce que nous constatons aujourd'hui, devant le gymnase Allende. C'est cela la réalité !

Vos affirmations comme quoi la commune met 1,2 M€ « par la fenêtre » alors que la réalité, c'est que la commune va mettre à peu près 600 000 € qui seront quasiment exclusivement utilisés pour la rénovation de l'espace extérieur. Entre ces deux affirmations, l'une étant fausse et éhontée, la vôtre, et l'autre avérée et vérifiable, la mienne, il y a quand même une différence. Je tenais aussi à le dire, parce que l'on utilise de grandes formules, on montre une capacité à assumer des choses complètement fausses comme si c'était la réalité avérée. Il faut un jour le dénoncer comme tel, ce que je fais aujourd'hui, et je suis très tranquille, parce que vous ne pourrez jamais démontrer l'inverse. Jamais ! Vous avez été pris les doigts dans le pot de confiture, parce que le fonds de concours Allende, c'est le fonds de concours Allende ! Ce n'est pas possible pour autre chose. Vous avez confondu avec les crédits que j'ai contribué à faire obtenir à l'Agglomération, parce que mon travail a conduit à cela, aux crédits accordés à certaines communes, dont la nôtre, en fonctionnement et en investissement, et que nous pouvons utiliser comme bon nous semble.

Vous faites un amalgame sur des choses que vous ne connaissez pas. Je vous invite donc à la prudence. Il s'agit d'abord de connaître, et ensuite d'éviter, puisque vous connaissez, des amalgames sur des choses que vous ne connaissez pas, donc que vous ne maîtrisez pas. Quand on veut parler de la commune, de ses finances, de la manière, dont se jouent les choses en termes de fonctionnement, d'investissement, en termes de capacité à assumer un projet, il faut être solide sur ses bases, et être solide sur ses bases, c'est avoir, un, un peu d'humilité, deux, un peu de capacité à s'abstraire de la haine de l'autre, ce qui n'est pas mal pour travailler sereinement, non pas pour « dézinguer » le maire. Le maire n'étant pas bon, il faut le « dézinguer ». Plus on va dire qu'il n'est pas bon, plus on va le « dézinguer », plus les gens vont croire qu'il n'est pas bon et qu'il faut le « dézinguer ». Cette stratégie vaut ce qu'elle vaut, mais à mon avis, elle ne vaut pas « tripette ». Cela étant, c'est votre affaire. Continuez, et vous allez vous « planter ».

Dans tous les cas, je ne vous laisserai pas dire des choses tellement énormes, tellement fausses, tellement mensongères quelquefois, et j'admets que cela peut être malgré vous, que cela suffit. D'ailleurs, je le dis très tranquillement aujourd'hui. Vos affirmations péremptoires fondées sur des appréciations inexactes, erronées, et quelquefois malveillantes, cela suffit ! C'est dit.

Je vais mettre aux voix cette délibération. Qui est d'avis de l'adopter ? Avis contraires ? Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2311-5,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

VU la délibération n° 3 du 20 avril 2022 portant affectation du résultat de l'exercice 2021,

CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2021 exposés ci-dessous,



## 1) SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice	5 064 371,13 €
Résultat au 31/12/2020 reporté	-348 699,40 €
Excédent ou déficit cumulé à reprendre au compte 001	4 715 671,73 €
Reste à réaliser en dépenses	884 935,59 €
Restes à réaliser en recettes	212 675,69 €
Solde restes à réaliser	-672 259,90 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	4 043 411,83 €

## 2) SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice	1 503 288,79 €
Résultat au 31/12/2020 reporté	200 708,77 €
Excédent ou déficit cumulé	1 703 997,56 €
Part à affecter à l'Investissement (1068)	0,00 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 002	1 703 997,56 €

3) **RÉSULTAT DE CLÔTURE** après restes à réaliser **5 747 409,39 €**

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il appartient, dans le cadre de l'application de la nomenclature M 14, au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2021,

CONSIDÉRANT que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement,

CONSIDÉRANT que le résultat cumulé après avoir couvert le besoin de financement de la section d'investissement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement ou soit au financement de la section de fonctionnement, en report à nouveau,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 laisse apparaître un solde positif de 1 703 997,56 €,

CONSIDÉRANT l'inflation attendue en 2022 et 2023, induite de la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation,

CONSIDÉRANT l'impact de la mise en œuvre, en année pleine, du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant sur la majoration du point d'indice, base de la rémunération des fonctionnaires,

Propositions de rédaction :

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser que les montants inscrits dans la délibération du 20 avril 2022 sont inchangés et que seule leur ventilation est modifiée,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2021 issu de la délibération n° 3 du 20 avril 2022,

**DÉCIDE** d'inscrire en report de fonctionnement au chapitre 01.002 la somme de 1 703 997,56 € en recettes,

**DÉCIDE** d'inscrire en report d'investissement au chapitre 01.001 la somme de 4 715 671,73 €, en recettes,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la présente.

### **Vote :**

**POUR** : 30

**CONTRE** : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)

### **M. le Maire**

Nous pouvons passer à la délibération suivante pour laquelle j'ai tendance à considérer qu'une grande partie de la discussion vient déjà d'avoir lieu, mais je l'ouvrirai évidemment, ne serait-ce que pour apporter à nouveau quelques éléments complémentaires et vérifiables d'information. Il s'agit de notre décision modificative au budget 2022, ce qui me permet de rappeler que depuis le budget primitif, il y aura eu deux modifications au budget, la première obligatoire qui est celle du budget supplémentaire, et la deuxième que nous aurions espéré ne pas avoir à présenter ce soir, qui tient compte de ce que nous avons déjà évoqué et que, je le sens, nous allons à nouveau évoquer. La parole est Madame Salles.

## **DÉLIBÉRATION N° 3 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

### **Présentation :**

Il est aujourd'hui proposé d'adopter une décision modificative n° 1, au Budget primitif 2022 et au budget supplémentaire qui ont été, respectivement, votés lors des séances du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 et du 20 avril 2022.

En corrélation avec la seconde affectation des résultats 2021 dictée, cette décision modificative comporte les ajustements de crédits induits de la nouvelle reprise des excédents, et répondant à l'objectif énoncé de mieux rééquilibrer la ressource entre les sections de fonctionnement et d'investissement. Pour mémoire, l'ensemble de l'excédent (98 %) avait été affecté en investissement.

Toutefois, cette décision modificative ne modifie qu'à la marge le budget dans son ensemble, ayant pour principale vocation l'ouverture de crédits face à l'augmentation du point d'indice et l'ajustement des écritures d'ordre.

## EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En recettes de fonctionnement, il est nécessaire d'intégrer et d'ajuster les recettes selon les sommes déjà perçues.

La commune inscrit ainsi à l'occasion de la présente décision modificative les recettes suivantes :

- Taxe sur l'électricité : +50 000 €.
- Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : -32 022 €.
- FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) de fonctionnement : +55 589 €.
- Subvention Fonds national France Services : +30 000 €.
- Rôles supplémentaires de fiscalité : +4 500 €.
- Dotation nationale de péréquation : +1 200 €.
- Remboursement de taxe et de factures chauffage : +8 925 €.

En dépenses de fonctionnement, face à l'augmentation du point d'indice et à l'inflation qui touche les matières premières, il est porté au budget une somme de 200 000 € sur la masse salariale et 50 000 € sur l'alimentation (restaurants scolaires).

L'ajustement du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) s'accompagne d'une prévision côté dépenses d'un montant de 131 843 €. Notification d'une somme nette versée de 192 135 €, induite de la contraction d'un prélèvement de 131 843 € et d'une recette brute de 323 978 €. L'ensemble des sommes doit figurer au Budget au regard du principe d'universalité budgétaire.

Des virements de crédits pour 20 000 € entre chapitres sont réalisés pour permettre d'abonder le chapitre 011 (nature 6068 - Autres fournitures), anciennement dans le chapitre 65 (nature 6518 - Autres redevances pour concessions).

Une subvention de 40 000 € est inscrite pour l'association Gymnastique Sportive CACV.

Il est apporté une somme supplémentaire de 3 000 € sur le compte 66112 d'Intérêts courus non échus (Écritures comptables sans décaissements).

## EN SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement prend également en compte, la correction de l'affectation des résultats 2021, par la suppression de la somme de 1 550 000 € auparavant mise au compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés. Il est aussi corrigé les inscriptions de deux subventions relatives au Dojo (-360 000 €) et l'Aide à la relance de la construction durable (- 100 000 €).

La recette des amendes de police, aujourd'hui versée, peut-être inscrite pour son montant réel de 30 859 €.

Les opérations d'ordre affichées dans la présente décision modificative correspondent à la reprise d'une partie de la provision pour dépréciation de compte de tiers (20 000 €) et à l'écriture de neutralisation de certains amortissements (249 005 €).

### Équilibre de la décision modificative n° 1 - 2022

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses	-476 787,00	1 937 197,00	1 460 410,00
Recettes	-476 787,00	1 937 197,00	1 460 410,00

## **Discussion :**

### **M. le Maire**

Merci. Madame Massé.

### **Mme Laure MASSE**

En termes de fonctionnement, nous notons la même dérive que pour les choix d'investissement et cette décision modificative l'atteste une fois de plus. Les dépenses en direction du club de gymnastique sont trop importantes au vu de nos moyens financiers. Nous ne serions pas contre ce type de dépenses si notre commune avait les moyens de satisfaire le plus grand nombre. Or ce n'est pas le cas. Vous donnez sur le budget de fonctionnement une subvention supplémentaire de 40 000 € à CACV Gymnastique qui s'ajouteront au 37 000 € déjà versés, comme si le coût des travaux du gymnase ne suffisait pas. Cette subvention supplémentaire va au-delà de ce que notre convention avec ce club nous oblige à faire dans son article 3. Sur 147 000 € qui auront été attribués aux associations sportives, le seul club de gym aura capté plus de 52 % des subventions allouées alors que les autres clubs ne peuvent subvenir aux demandes. À titre d'exemple, le club de football a refusé 120 enfants cette année faute de créneaux horaires et de moyens. Votre majorité a baissé la subvention du CACV Football de 25 % cette année par rapport à l'année précédente, passant ainsi de 10 000 € à 8 000 €, et ne donne pas de créneaux horaires pour subvenir à la demande du club.

Nous demandons à ce que l'année prochaine, le club de gymnastique ne reçoive pas de subvention, puisqu'il aura perçu une somme conséquente par anticipation. Alors, oui, nous pouvons l'affirmer sans sourciller : notre choix serait différent en favorisant d'abord le sport pour tous. Nous rappelons notre position à ce sujet. Nous considérons qu'une ville aux faibles recettes doit avoir comme priorité d'investir pour le sport pour tous plutôt que de consacrer des moyens financiers pour recevoir une équipe olympique. Nous n'avons pas grand-chose à gagner dans cette participation, si ce n'est de capter les subventions qui ne paieront pas la totalité de la note et qui, au final, nous laisseront un équipement mal calibré et peu adapté au besoin réel des habitants, alors que nous avons besoin d'équipements utiles au bien vivre de tous et permettant de réduire la fracture sociale qui croît. Des clubs qui ont un niveau national doivent aussi rechercher des solutions financières qui ne dépendent pas de la commune dans laquelle ils sont localisés. Nous pensons également que la culture est devenue, année après année, le parent pauvre de nos budgets, tant au niveau des subventions aux associations que pour le service culturel, dont le financement se concentre essentiellement sur les activités et le personnel de la Coupole, dont le cinéma est loin d'être un cinéma d'art et d'essai. Que dire de l'absence d'événement de ville fort et fédérateur ?

Autre remarque concernant cette modification. Ce sont 20 000 € affectés à une étude pour réaliser une modification de la carte scolaire. Cette étude est coûteuse. Nos services n'étaient-ils pas en mesure de réaliser cette nouvelle carte scolaire ? Le constat est alarmant. Nous sommes en difficulté pour trouver des salles de classe à une population scolaire qui croît. L'arrivée d'habitants plus jeunes, et surtout la construction de gros programmes immobiliers collectifs dans plusieurs quartiers vont accentuer la demande. Cela craque partout même si vous essayez de le cacher, hier à Beausoleil, aujourd'hui à Sommeville. Et demain ? Le seul remède pour votre majorité est de mettre un cataplasme sur une jambe de bois. N'ayant rien anticipé et n'ayant pas investi, vous allez jouer au jeu de la chaise musicale. Ce que vous avez le droit de faire dans le périscolaire en asséchant l'offre aux familles, en fermant par exemple un centre de loisirs ou en augmentant les tarifs pendant plus de dix ans, vous ne pouvez pas le faire pour le scolaire, car vous êtes tenu d'assurer ce service essentiel. À quand la nouvelle cabane au fond de la cour de récréation ?

## **M. le Maire**

C'est curieux de voir comment vous êtes capable de vous contorsionner alors que vous n'aimez pas la gymnastique. Cela me fait...

## **Mme Laure MASSE**

Je trouve que ce n'est pas juste.

## **M. le Maire**

Vous trouvez que ce n'est pas juste ! Il y a certaines questions qui méritent quelquefois d'être posées en commission et qui permettent d'éviter quelques dérives de langage – je reprends votre terme, mais en l'utilisant à bon escient cette fois-ci – en séance publique du Conseil. Par exemple, la question « pourquoi à cette période de l'année une subvention de 40 000 € à CACV Gymnastique ? » est une bonne question, mais quand on la pose, on a la réponse. Cela évite ensuite de faire une fois de plus l'amalgame, ce qui est votre sport favori, et c'est votre sport pour tous à vous. Vous amalgamez la subvention ordinaire versée au club de gymnastique, que par ailleurs vous trouvez beaucoup trop importante, à cette subvention qui n'a rien à voir. De quoi s'agit-il ? Vous n'avez pas posé la question. Nous ne vous avons pas donné la réponse. Je pose la question et je donne la réponse. Il s'agit d'aider le club qui a dû anticiper sur 2022 une dépense qui, de toute façon, était prévue et financée par la commune sur 2023. Le club nous a dit : « *Il a fallu anticiper* ». Il a donc fallu anticiper ce qui était prévu dans le cadre de toute la répartition de tous les financements (commune, agglomération, département, etc.) pour l'ambition 2024 et l'équipement qui servira – je le pense – au-delà de 2024.

Oui, le club nous dit « *on a dû anticiper. En trésorerie [puisque c'est une question de trésorerie], ce que nous aurions dû grâce à vous payer en 2023, on pourrait grâce à vous le payer en 2022, parce que nous en avons besoin.* ». La réponse aujourd'hui est oui. C'est uniquement cela. Il ne faut pas mélanger les choses qui ne sont pas mélangeables pour faire de grosses sommes qui permettent ensuite d'utiliser des termes à l'emporte-pièce, « dérives », etc. Je pense qu'il serait intéressant que vous essayiez d'approcher le club pour vous faire connaître, et le club appréciera de connaître ses ennemis. Vous pourrez ainsi demander au club qu'il vous cite la liste très nombreuse des partenaires qu'il réussit fort heureusement à obtenir de par son excellence et de par la qualité de sa gouvernance, et qui lui permettent d'avoir un budget de fonctionnement qui, fort heureusement, ne repose pas exclusivement sur les financements publics, car cela aussi, c'est une réalité que vous ne semblez pas tout à fait connaître. Il faut donc essayer de la connaître.

Vous avez parlé du football. La commune – et Gilles qui est à mes côtés en sait quelque chose – a fait depuis un certain nombre d'années des efforts considérables pour le club de football. Il y a eu la rénovation totale du stade d'Honneur, la création du terrain en synthétique (nous sommes parmi les premières communes qui l'ont faite en Seine-et-Marne), la rénovation des autres terrains, la construction de ce qui n'existait pas jusque-là, c'est-à-dire du foyer vestiaire qui est venu s'ajouter à l'existant, ce dernier datant de très longtemps et qui n'avait été ni rénové ni agrandi pendant plusieurs décennies. Je ne remue le couteau dans la plaie de personne, mais lorsque le club de football a été en terrible difficulté du fait du comportement de sa présidente, comportement qui a relevé des tribunaux, la commune n'a pas dit au club de football : « *c'est votre affaire. Vous n'aviez qu'à choisir une autre présidente. Vous n'aviez qu'à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'irrégularité passible du pénal dans la gouvernance du club.* ». Nous avons dit au club « *la commune est là pour vous aider* », et nous avons aidé le club à surmonter la difficulté en lui attribuant un volume très conséquent de moyens budgétaires supplémentaires. C'est l'histoire du club dans les dernières années.

Nous avons toujours été aux côtés du club. Nous le sommes toujours. D'ailleurs, j'ai souvenir – l'ancienne présidente n'habitant plus le secteur, elle ne peut pas le dire, mais elle vous l'aurait dit – l'avoir aidé il y a maintenant cinq ans à trouver un partenariat privé supplémentaire, une entreprise

ayant accepté de financer le club par une convention de mise à disposition de 5 000 € par an pendant trois ans. C'était à l'initiative de la commune, parce que nous estimions nécessaire d'accompagner ce club. Si vous regardez bien les choses, c'est un peu partout, et j'espère que les résultats de notre équipe nationale, la Coupe du Monde venant de débiter hier, feront que l'engouement pour ce sport extrêmement populaire continuera. Néanmoins, il y a beaucoup de clubs de football dans de nombreuses villes qui ont du mal à satisfaire la demande de plus en plus nombreuse d'enfants ou de jeunes qui veulent s'inscrire.

Malgré tous les efforts faits par la commune et l'accompagnement qui est le nôtre, il y a un stade au-delà duquel malheureusement le club ne peut plus satisfaire toutes les demandes, dont il est l'objet, et ce, pas seulement faute de créneaux. Je précise d'ailleurs que lorsque nous avons créé le terrain synthétique, nous avons multiplié par un nombre considérable, par quatre le nombre de créneaux disponibles par rapport à la situation antérieure. Il y a également le fait, et vous ne pouvez pas l'ignorer, ou du moins je l'espère, que les clubs, comme les associations d'une manière générale, sont en grave difficulté pour trouver des animateurs, des entraîneurs, des encadrants, même des encadrants rémunérés, puisqu'ils auraient le statut et les titres pour l'être. Je pense que tout cela est bien évidemment à prendre en compte.

Vous avez évoqué le cinéma. Vous savez que la principale décision à prendre en compte est celle que peu de communes prennent, mais que nous avons prise : celle de conserver un cinéma, alors que tout alentour fait que nous aurions pu considérer qu'il ne faut surtout pas dépenser d'argent public là où nous sommes submergés par l'offre privée (le Carré Sénart, Servon). Non, nous avons considéré qu'il fallait conserver ce cinéma avec la possibilité de proposer encore quelques films, et pas toujours des films qui datent d'une période très ancienne, quelquefois des films très récents, à nos concitoyens. Avec les petits moyens d'une commune qui a pris la décision politique de maintenir son cinéma, nous faisons le maximum de ce que nous pouvons.

Un peu d'honnêteté intellectuelle ne nuit jamais. C'est pour cela que je tiens à rappeler à nos concitoyens qui nous regardent et à ceux qui liront notre compte rendu que nous avons, certes, fermé un centre de loisirs, mais qu'au moment où nous le fermions, nous en construisions un tout neuf, beaucoup moins consommateur en énergie et correspondant parfaitement aux besoins des enfants et des parents. Le centre de loisirs tout neuf que nous avons construit et que nous venons de prolonger par l'espace extérieur que nous avons mis à sa disposition donne entièrement satisfaction à l'ensemble des familles. Qu'il y ait eu au début des interrogations, c'est légitime. Qu'il y ait eu des inquiétudes, c'est légitime. Néanmoins, à partir du moment où ces interrogations et ces inquiétudes ont été levées par le constat que ce qui avait été fait par la commune était bien, que c'était bien réfléchi, je crois que le minimum d'honnêteté intellectuelle n'est pas de dire que la commune a fermé un centre de loisirs, mais qu'elle a fermé un équipement au moment où elle en ouvrait un autre. C'est cela l'honnêteté intellectuelle. C'est de dire les choses telles qu'elles sont. Ce n'est pas de les dire d'une manière tronquée qui ferait apparaître que nous ne faisons pas en toute responsabilité ce que nous avons à faire.

Vous avez utilisé le terme de « carte scolaire ». Je ne vous en veux pas de l'avoir fait, mais je vous invite à ne plus l'utiliser tel quel. La carte scolaire est la répartition par l'Éducation nationale des moyens enseignants au profit des écoles. En revanche, la commune est responsable de la sectorisation, c'est-à-dire de la carte des secteurs scolaires. Ce n'est pas tout à fait la même chose. C'est même totalement différent. En vous donnant cette précision, je voulais une fois de plus, parce que je l'ai déjà dit, vous permettre de ne plus commettre cette erreur dans la formulation des concepts. Il suffit de regarder les chiffres, et si vous ne les avez pas, nous pouvons vous les communiquer. Les parents d'élèves que nous réunissons régulièrement et les enseignants les ont. Ce sont les chiffres de l'évolution de la population scolaire sur la commune année après année. Cette population scolaire est assez stable, elle est légèrement en augmentation quelquefois et légèrement en

diminution à d'autres reprises, mais elle ne correspond absolument pas à ces forts mouvements qu'au travers de vos propos on pourrait croire être la réalité de la commune.

D'ailleurs, je précise que si nous avons eu à réaliser – nous l'avons fait en un temps record, et je remercie à nouveau nos services techniques – la transformation de trois salles de classe à Beausoleil pour les ramener à ce qu'elles étaient à l'origine, c'est principalement à l'origine parce qu'une décision de l'Éducation nationale, bonne par ailleurs, consistant à faire en sorte que dans toutes les écoles, et pas seulement celles en réseau d'éducation prioritaire, toutes les classes de CP et de CE1 soient à 24, et parce que nous avons le constat d'une décision prise par l'État qui s'imposait à nous qu'il nous a fallu créer une classe de plus, donc de devoir bénéficier d'une salle de classe de plus. Le choix a été fait avec l'école de pouvoir mettre à disposition, dans les locaux de l'ancien CES Beausoleil, de trois salles de classe pour rendre les choses un peu plus souples. C'est cela la réalité et ce n'en est pas une autre.

Je voulais vous donner une information qui ne vous aura pas échappé. Les chiffres de l'INSEE sont ce qu'ils sont, et l'INSEE travaille de la même manière pour toutes les communes de France. Pour la deuxième année consécutive, la population de Combs-la-Ville baisse selon l'INSEE. Je vous le dis, parce que c'est la réalité. C'est d'ailleurs une des bases de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) que l'État nous verse. Vos propos selon lesquels il y aurait une augmentation exponentielle de la population sur la commune ne sont nullement corroborés par la réalité. Il faut peut-être lire ce roman de la croissance exponentielle de la population sur d'autres communes proches de nous et qui continuent à avoir un développement encore fort dans le cadre du statut de ville nouvelle, ce qui est le cas de Moissy-Cramayel qui achève son développement, de Savigny-le-Temple qui poursuit son développement, de Cesson, de Lieusaint. Nous avons depuis longtemps achevé le développement de notre commune sur le mode et au rythme de la ville nouvelle.

Je rappelle, et ce sont de simples chiffres non contestables, que nous avons 3 000 habitants en 1959 et six fois plus 30 ans après. Nous avons 20 000 habitants 30 ans après, en 1990. Nous sommes passés de 3 000 à 20 000 en 30 ans. Depuis 1990, nous sommes passés de 20 000 à 22 000, et si on en croit l'INSEE, à 21 700. La population a donc été multipliée par six en 30 ans, et à peine +10 % dans les 30 ans suivants. C'est la réalité. Elle est ainsi. Elle ne peut pas s'habiller ni se travestir. C'est la réalité. Elle est communicable, vérifiable. Bien évidemment, elle met à mal le roman que vous proposez à nos concitoyens, qui n'est pas la réalité, mais une fiction.

Je vais mettre cette délibération au vote. Qui est favorable ? Avis contraires ? Oui. Abstentions ? Je n'en vois pas. C'est donc adopté. Je vous remercie.

### **Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-4,

VU la délibération n° 03 du 13 décembre 2021 portant sur le vote du Budget Primitif 2022,

VU la délibération n° 04 du 20 avril 2022, portant sur le vote du Budget Supplémentaire au BP 2022,

VU la nécessité de procéder à des ajustements sur certaines inscriptions budgétaires pour l'exécution du Budget 2022,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les décisions modificatives permettent en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites, soit par la réaffectation de crédits disponibles soit par l'inscription de crédits nouveaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de procéder aux modifications budgétaires présentées ci-dessous, dont l'équilibre est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>LIBELLE DU COMPTE</b>	<b>FONCT/ NATURE</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	251.60631	10 000,00	
"	251.60623	50 000,00	
"	01.6068	20 000,00	
Chapitre 012 - Frais de personnel	020.64131	70 000,00	
"	020.64111	130 000,00	
Chapitre 014 – Atténuation de produits	01.739223	131 843,00	
Chapitre 023 - Virement à la section Investissement	01.023	1 502 354,00	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	020.6518	-20 000,00	
"	40.6574	40 000,00	
Chapitre 66 - Charges financières	01.66112	3 000,00	
Chapitre 002 - Excédent de Fonctionnement	01.002		1 550 000,00
Chapitre 013 - Atténuations de charges	01.6096		7 000,00
Chapitre 73 - Impôts et taxes	01.7351		50 000,00
"	01.7328		1 925,00
"	01.73223		-32 022,00
"	01.7318		4 500,00
Chapitre 74 - Dotation, subvention et participations	020.74718		30 000,00
"	01.744		55 589,00
"	01.74127		1 200,00
<b><u>ÉCRITURES D'ORDRE</u></b>			
chapitre 042 opé. D'ordre entre les sections	01.7817		20 000,00
"	01.7768		249 005,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 937 197,00</b>	<b>1 937 197,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>CHAPITRE</b>	<b>FONCT/NA TURE</b>	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	01.1068		-1 550 000,00
Chapitre 13 - Revenus de gestion courante	020.1321		-100 000,00
"	01.1342		30 859,00
"	411.1311		-360 000,00
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	01.165	2 000,00	
Chapitre 021 - Virement de la section de Fonctionnement	01.021		1 502 354,00
Chapitre 23 - Travaux en cours	01.2313	-747 792,00	
<b><u>ÉCRITURES D'ORDRE</u></b>			
Chapitre 040 opé. D'ordre entre les sections	01.4912	20 000,00	
"	01.198	249 005,00	
<b>TOTAL</b>		<b>-476 787,00</b>	<b>-476 787,00</b>



**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette décision.

**Vote :**

POUR : 30

CONTRE : 4 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER)

**M. le Maire**

Le point n° 4, qui nous permet de passer de 2022 à 2023, est la présentation des orientations budgétaires suivie du débat qui, inmanquablement, en découlera.

**DÉLIBÉRATION N° 4 – APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 ET DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

**Présentation :**

Au titre de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes de 3 500 habitants et plus doivent présenter un rapport sur les orientations budgétaires de la Ville au Conseil Municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code précité.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel, mais doit, conformément à l'article précité, être retracé dans une délibération distincte de l'assemblée délibérante, qui sera également transmise à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

**Discussion :**

**Mme Marie-Martine SALLES**

Le maire doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il s'agit de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires et d'informer sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. La nouveauté dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) pour les années 2023-2027, la collectivité doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement.

**Le contexte national et international**

Le contexte économique mondial ne s'est pas amélioré depuis la fin 2021 :

- une économie mondiale fragilisée par la guerre en Ukraine qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie ;
- une croissance mondiale ralentie à 2,7 % en 2023, contre 3,2 % en 2022 ;
- une inflation française attendue à 4,2 % en moyenne annuelle ;
- un déficit public qui se stabiliserait à 5 % du produit intérieur brut.

**Le projet de loi de Finances 2023 sous le signe d'une économie française résiliente**

Une volonté que les collectivités contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise des dépenses publiques, mise en place de contrats de confiance pour les communes et EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 M€ (compte de gestion 2021). Une dotation globale de fonctionnement en progression pour 95 % des collectivités, une poursuite des aides à l'investissement local (budget vert, décile). Un bouclier tarifaire reconduit pour les ménages et la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) prévue sur deux ans (50 % en 2023 et 50 % en 2024).

#### La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville

Après une baisse régulière, en 2023, maintien de la DGF à hauteur de 2022 (2 929 815 €) en raison de la dynamique apportée par le gouvernement. Sur le schéma, vous voyez que depuis 2014, nous avons subi une baisse de 38,19 % de notre dotation. Nous espérons que celle-ci pourra un peu remonter.

Quant aux autres dotations de l'État, il s'agit de :

- la DSU (Dotation de Solidarités Urbaines) qui devrait augmenter en 2023 pour atteindre les 750 000 € ;
- la DNP (Dotation Nationale de Péréquation) qui devrait continuer à baisser (montant avoisinant les 76 000 €) ;
- le FPIC qui est réduit de moitié dès 2022, la recette devant continuer à baisser sans rendre le territoire contributeur au fonds sur le mandat.

En ce qui concerne la fiscalité directe, en 2023, le calendrier de la suppression de la taxe d'habitation arrive à son terme. Les collectivités perçoivent aujourd'hui la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) associée à un coefficient correcteur pour neutraliser les effets de perte de gain. Cette réforme a engendré pour Combs-la-Ville une recette fiscale supérieure à la perte des ressources induites par la suppression de la TH (Taxe d'Habitation), mais cela conduit également à un prélèvement sur les recettes fiscales de 834 527 €.

#### Les orientations budgétaires 2023 de Combs-la-Ville

Tout d'abord un maintien des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses prévues en 2018 et 2019, une évolution maîtrisée de la masse salariale permise grâce au recensement rigoureux des besoins, la maîtrise de la dette communale (souscription d'un volume d'emprunts nouveaux permettant une stabilité de la solvabilité de la Ville et la réalisation des projets du mandat), engagement d'un volume de 2 M€ par an entre 2021 et 2023, puis consolidation de l'enveloppe de tirage de 5,5 M€ maximum de la Caisse d'Épargne pour les futurs besoins de la deuxième partie du mandat. Enfin, un volume des dépenses d'équipement en 2023 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

#### Les tendances du compte administratif 2022

Les évolutions potentielles sont les suivantes :

- pour les charges à caractère général, 13,74 % ;
- pour les charges de personnel, 2,41 % ;
- pour les atténuations de produits (chapitre 14), 25,4 % ;
- pour les autres charges de gestion courante, 7,39 % ;
- pour les charges financières, 33 % ;
- pour les charges exceptionnelles, 532 % ;
- pour la dotation aux provisions, 0 % ;
- pour le total des dépenses, 5,91 %.

Nous attirons votre attention sur l'évolution potentielle calculée et analysée avec prudence, car elle compare l'anticipation du compte administratif 2022 avec le projet du budget prévisionnel 2023 et sous-entend que l'ensemble du budget 2023 serait consommé dans son intégralité. Nous savons notamment que sur le chapitre 11 (Charges à caractère général), le réalisé à fin 2023 sera moindre.

En ce qui concerne les tendances du compte administratif, pour la variation prévisionnelle entre le CA 2021 et le CA 2022, c'est une baisse des recettes exceptionnelles pour 380 000 € et du FPIC pour 197 000 €. L'épargne est en baisse. L'épargne nette approchera au CA 2022 une valeur nulle, mais qui pourra compter sur les ressources propres d'origine externe de la Ville, le FCTVA et la TAM (Taxe d'Aménagement Majorée).

#### Évolution des recettes de fonctionnement pour 2023

Une évolution des recettes réelles de fonctionnement d'environ 6 % comme dynamique exceptionnelle des bases fiscales (+1 M€), hausse de la dotation globale de fonctionnement. Les droits de mutation sont en légère baisse anticipée en raison de l'augmentation des taux d'intérêt. La prévision de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) est de +220 000 €. Pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), c'est un maintien à 70 000 €. Pour les produits des services, une réflexion est en cours sur les tarifs municipaux à partir de la détermination des coûts de revient.

#### Évolution des dépenses de fonctionnement pour 2023

La maîtrise des dépenses de personnel reste une nécessité. L'impératif est de contenir les charges à caractère général.

#### Les dépenses d'investissement en 2023 et la charge de la dette

En termes d'orientation, nous avons un coût global estimé à environ 6,8 M€ inscrits en deux étapes au budget primitif et au budget supplémentaire, avec l'apport des résultats 2022 pour l'entretien du patrimoine et les projets pluriannuels du mandat (extension du gymnase Allende et le Dojo).

En ce qui concerne l'endettement et la dette, fin 2022, l'endettement est composé de 14 emprunts sur 6 établissements prêteurs. L'encours de la dette au 31 décembre 2022 sera de 15 560 000 € (taux moyen : 1,45 %). La dette par habitant s'élève à 708 € alors que la valeur de la strate est de 999 € par habitant. Nous sommes donc encore en dessous. Le taux d'endettement est de 60,7 %, contre 67,36 % pour la strate. Nous avons un besoin d'emprunts prévisionnels en 2023 de 2 M€.

Je vous remercie de votre attention.

Je voudrais remercier vraiment les services qui, en cette période difficile, font des efforts de rigueur. Je remercie tout particulièrement notre Direction générale, Sabrina qui nous aide énormément et qui a pris beaucoup sur elle pour pouvoir assurer tout ce travail. Merci beaucoup. La période était difficile et le budget compliqué. Merci.

#### **M. le Maire**

Bien évidemment, j'ajoute mes félicitations et mes remerciements à ceux qui viennent d'être adressés à nos personnels. Il est vrai que la période est critique pour tout le monde et qu'elle fait suite à des années qui, depuis 2015, ont été tout sauf faciles. Je veux rappeler les chiffres clés concernant la Dotation Globale de Fonctionnement. Ce qui vous a été dit tout à l'heure est clair. Entre 2014, la dernière année avant le début de la purge, et 2022, l'écart entre ce que nous recevions en 2014 et ce que nous avons reçu en 2022 est de 1,8 M€. Quand on fait – et je l'ai bien sûr fait – le total de ce que nous avons perdu durant toute cette période par rapport à ce qu'aurait été la recette de la commune durant toutes ces années avec le strict maintien de la DGF 2014, c'est-à-dire sans indexation quelconque, l'écart entre ce que nous aurions reçu en recettes de fonctionnement et ce que nous

avons effectivement perçu s'élève à 11,3 M€. Durant toute cette période de 2015 à 2022, l'État a soustrait à la commune par rapport à ce qu'il accordait jusqu'en 2014, plus de 11 M€. En 2023, à ces 11,3 M€ s'ajouteront les 1,8 M€ qui continuent à être l'écart entre ce que nous touchions et ce que nous allons à nouveau toucher. Nous allons passer en 2023 à 13 M€ de recettes en moins en à peine 10 ans.

Je tiens à rappeler à notre assemblée et à tous ceux qui nous regardent et qui nous écoutent, et à tous ceux qui vont nous lire, que pendant le même temps, la commune a fait le choix que d'autres communes très nombreuses n'ont pas fait, celui de ne pas compenser par une hausse de la fiscalité locale la perte des recettes tirée de la baisse drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement. Il faut avoir cela à l'esprit. C'est considérable. Ce sont 13 M€ cumulés pour un budget qui va s'élever à 26 M€ en fonctionnement, c'est-à-dire une perte de recettes provenant de l'État équivalente à la moitié d'un budget annuel de fonctionnement de notre commune. Ces chiffres parlent. Ils parlent terriblement, surtout quand on sait qu'en parallèle, il n'y a pas eu contrepartie d'augmentation de la pression fiscale. Heureusement, parce que, cela a été évoqué, du fait de la très forte inflation 2022, la loi de Finances va très probablement décider une augmentation mécanique des bases de la fiscalité de 6,5 à 7 %, ce dont j'aurai confirmation demain, parce que je prends demain un petit déjeuner avec quelques ministres, dont le ministre des comptes publics qui me confirmera probablement ce montant.

La commune ne souhaite pas ajouter une pression fiscale supplémentaire à ces +7 %, qui se trouvera au bas de la feuille d'impôt pour ceux qui paient encore l'impôt, c'est-à-dire les propriétaires soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Nous aurons donc certes très probablement une recette fiscale de 1 M€ supplémentaires, mais du fait simplement de la hausse des bases telles que la loi de Finances les votera. Nous verrons que ces 1 M€ sont absolument indispensables compte tenu de toutes les augmentations cumulées. Quand on voit l'estimation pour une demi-année à +500 000 € à multiplier par deux, cela fait 1 M€, sans compter l'inflation 2023 qui, même si, on peut le penser et on peut l'espérer, sera d'un niveau plus faible qu'en 2022, l'augmentation du produit fiscal permettra en année pleine d'éponger le surcoût global de nos dépenses ramené à l'année à partir de 2022. C'est donc la démonstration que nos marges ne vont pas considérablement augmenter. Elles vont même avoir tendance à se resserrer. D'où un exercice de plus en plus complexe auquel se livrent nos services.

Je tiens à remercier mes collègues qui, chacun dans leur secteur de responsabilité, ont bien pris conscience, comme c'était déjà le cas auparavant, mais là encore plus, de la nécessité de jouer avec ce que j'appelle « l'argent rare ». Je rappelle que les collectivités locales ont une caractéristique qui les différencie fondamentalement de l'État : l'État – et c'est fort heureux par les temps qui courent – a la possibilité d'emprunter pour fonctionner et pour permettre à d'autres de fonctionner, alors que les collectivités locales n'ont absolument pas ce droit. Je dis que c'est fort heureux que les collectivités n'aient pas la possibilité du crédit *revolving* qui finit par assécher complètement la capacité à rembourser leurs emprunts.

Nous allons bénéficier à partir de 2023, et peut-être pour l'année 2024, d'une capacité à solliciter des crédits de l'État dans le cadre de ce que le gouvernement appelle « le fonds vert ». Ce sont 2 M€ au-delà de l'enveloppe DGF pour permettre aux collectivités, locales en particulier, de mener un certain nombre de travaux d'investissement qui permettent par ailleurs de contribuer à la lutte contre les dérèglements climatiques. La bonne nouvelle, c'est que la négociation entre le gouvernement et l'Association des Maires de France – j'en faisais partie – y est pour beaucoup. Le gouvernement considère dorénavant que pour distribuer ces fonds, il vaut mieux partir des projets des communes plutôt que de faire des appels à projets dictés par ce que l'État voudrait faire faire aux communes, ce qui, bien évidemment, ne peut pas être fait de la même manière ni dans les mêmes conditions dans une commune et dans une autre. La nouvelle stratégie qui est de partir du terrain pour obtenir des

financements plutôt que de partir des cases à cocher pour pouvoir en obtenir est plutôt une stratégie intéressante, à laquelle les maires de France adhèrent.

Sur la taxe d'habitation, la fin du processus de disparition de cette taxe pour l'habitation principale va se constater en 2023. Pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur ce qui a été dit, vous savez que la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation par les communes s'est faite par transfert de ce que percevait le Conseil Départemental, donc le Département, au titre du foncier bâti vers les communes. Or un calcul a été fait, ce qui est normal, pour vérifier si le produit du foncier départemental transféré à la commune était égal, supérieur, ou inférieur au produit que la commune est en droit d'attendre de l'ex-taxe d'habitation. Il s'avère que pour notre commune, le produit correspondant de la taxe foncière perçue par le Département est supérieur à la compensation à laquelle la commune a droit au titre de la taxe d'habitation, ce qui explique le montant d'un volume important (plus de 800 000 €) qui sera prélevé par l'État sur les recettes fiscales de la commune. Ce n'est pas un scandale. C'est le fruit d'un calcul objectif tiré des réalités que j'ai esquissées en rappelant la manière dont la taxe d'habitation, par sa suppression, est compensée.

Je voudrais revenir deux secondes pour appuyer les chiffres indiqués tout à l'heure et qui s'imposent d'eux-mêmes, qui sont les chiffres sur la dette. La dette par habitant et la dette en pourcentage pour notre commune par rapport à la strate dans laquelle nous nous trouvons ne doit pas préoccuper, puisque nous sommes largement en dessous pour la dette par habitant et nettement en dessous plus de 10 % (plus près de 15 % que de 10 %) pour le taux d'endettement. Je dois souligner une fois de plus, qu'alors que rien ne pouvait nous laisser penser que ce que nous vivons aujourd'hui et que nous vivrons demain, ne se produise, notre stratégie à partir de l'ensemble de l'estimation de nos besoins d'investissement pour les six années du mandat et qui nous a conduit à négocier dès le début du mandat le volume d'emprunts dont nous aurons au maximum besoin pour l'ensemble du mandat au taux du début du mandat, c'est-à-dire au taux 2020, est une excellente stratégie. Vous avez noté que le taux moyen de nos emprunts est aujourd'hui, anciens et plus récents, de 1,45 %, tous en taux fixe, avec aucun aléa, puisque c'est du taux fixe. Nous avons réussi pour ce mandat à obtenir des engagements de nos partenaires pour des taux inférieurs à 1 % là où aujourd'hui, une collectivité qui n'aurait pas eu cette stratégie prévisionnelle se trouverait peut-être en difficulté pour obtenir le volume qu'elle attend et dont elle a besoin, mais elle se retrouverait plus sûrement avec des taux voisinant 2 % qu'inférieurs à 1 %. Là aussi, c'est la démonstration de l'excellence de notre approche de toutes ces questions relatives à notre besoin d'investissement.

Un mot a été dit sur les droits de mutation. J'y reviens. Pour les recettes prévisionnelles, il y a deux méthodes. La première méthode consiste à dire *« on obtiendra au moins autant l'année prochaine que ce que nous avons obtenu cette année, et peut-être un peu plus »*. Cette méthode est optimiste, mais elle présente un inconvénient. Lorsque l'on fait le constat, en fin d'année, de ce que l'on a effectivement touché, si c'est inférieur à la prévision, il faut bien diminuer d'autant les dépenses de fonctionnement ou l'autofinancement qu'aurait permis le différentiel entre ce que l'on avait inscrit en recettes prévisionnelles et ce que l'on a effectivement touché, ce qui n'est pas très facile. Nous allons inscrire dans le projet de budget 2023, et c'est une de nos orientations, une recette au titre des droits de mutation légèrement inférieure par rapport à celle que nous pensons être celle de 2022.

L'année 2022 n'est pas terminée, mais nous sommes d'une très grande prudence, parce que la hausse des taux d'intérêt pour les particuliers ne va pas manquer d'avoir des conséquences sur la capacité à acquérir sa résidence principale. Nous pouvons donc penser qu'il y aura un risque de diminution du volume, donc de la recette correspondante, en ce qui concerne les mutations sur la commune en 2023. L'autre méthode est de considérer qu'une prévision sage a toute chance d'être dépassée dans la réalisation. Il vaut mieux constater que nous avons reçu plus que ce que nous avons prévu, plutôt que l'inverse.

Dernière remarque concernant les tarifs. Contrairement à ce à quoi ont été conduites un certain nombre de collectivités, nous n'avons procédé à aucune augmentation d'aucun de nos tarifs à la rentrée de septembre dernier. Certaines communes ont dû le faire, et je ne les juge pas. Le constat est que certaines ont dû le faire et l'ont fait. Nous ne l'avons pas fait, et ceci est d'autant plus remarquable qu'en raison de l'étude que nous avons fait mener, et dont nous aurons les conclusions définitives d'ici la fin de l'année 2022, sur l'ensemble des questions relatives à nos prestations, leurs coûts d'un côté et la recette correspondante de l'autre, nous avons figé l'ensemble de nos tarifs municipaux pour 2022. Notre commune était partie avec les mêmes tarifs que 2021, et notamment pour la restauration municipale. Elle ne les a pas augmentés en septembre 2022 alors que beaucoup ont été amenées à le faire, ce qui explique que dans la décision modificative que vous avez votée tout à l'heure – et cela n'aura pas échappé y compris à ceux qui ne l'ont pas votée – nous avons inscrit pour 2022 un crédit supplémentaire de 50 000 € au titre de l'alimentation. C'est donc l'ensemble des contribuables de la commune qui vont, sur 2022, avoir supporté le supplément de dépenses de produits d'alimentation auquel nous aurons dû faire face. Aucun des habitants usagers de ce service de la restauration n'aura eu à supporter lui-même le coût correspondant.

Je tiens à le faire remarquer, et nous nous efforçons, bien évidemment, exercice ô combien périlleux, à partir de l'étude telle qu'elle aura été menée, à décider de ce que, un, nous voudrions faire, et deux, nous serons en capacité de faire en fonction de notre volonté de faire pour l'évolution des tarifs de l'ensemble de nos prestations pour l'année 2023.

Je rappelle deux chiffres qui méritent d'être rappelés. Nous partons d'un budget qui sera de 25 à 26 M€, plutôt 26 ; il était inférieur à 26 cette année, il sera au-dessus de 26 très probablement l'année prochaine. Un des premiers résultats de l'étude que nous avons fait mener sur l'ensemble de nos prestations ouvrant éventuellement à tarification montre que l'ensemble des dépenses correspondant à ces prestations représentent un total de 2,5 M€, c'est-à-dire 10 % de notre budget de fonctionnement. Pour ces 2,5 M€ de dépenses, nous avons un total de 800 000 € de recettes. Pour tout ce qui donne éventuellement lieu à tarification, quel que soit le pourcentage de tarification, il y a globalement, pour 3 € dépensés par la commune, 1 € payé par le bénéficiaire du service concerné. Il faut le savoir. C'est bien sûr une moyenne.

Pour la restauration, pour prendre un exemple qui cause naturellement à un nombre important de nos concitoyens, nous avons 1 800 repas par jour, ce qui n'est pas rien. C'est moitié-moitié, c'est-à-dire que pour un repas qui coûte un peu plus de 10,80 €, en moyenne, le bénéficiaire de ce repas, en moyenne, paie seulement la moitié de ce montant. Bien évidemment, je le dis, parce que c'est important de le rappeler. Aucun de nos concitoyens ne paie le prix de revient réel du repas, même s'il est au quotient le plus élevé. Pour tout habitant de la commune, il y a toujours une part du prix de la prestation, en particulier pour les repas servis à nos enfants, assurée par le budget communal. Le budget communal n'est pas une nébuleuse, mais c'est l'ensemble des contribuables de la commune, puisque désormais, du fait du désengagement de plus en plus important de l'État, la part du produit de la fiscalité dans nos recettes de fonctionnement est de plus en plus importante non seulement en volume, mais aussi en pourcentage.

Je voulais rajouter toutes ces précisions à la présentation nécessairement synthétique, mais qui contenait tous les éléments qui font partie des orientations, et à partir desquels nous souhaitons proposer au Conseil Municipal de préparer et de vous présenter le budget prévisionnel 2023 pour son adoption le mois prochain. Monsieur Prilleux, puis Monsieur Roussaux.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie, Monsieur le Maire. Nous tenions bien sûr à remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la réalisation de ce rapport, notamment toutes les personnes qui y ont travaillé dans les services. Cela nous permet de connaître les grandes lignes de la situation financière de notre

commune. Le point qui nous inquiète le plus, et qui est confirmé année après année, est celui de la progression de notre endettement. Vous en avez parlé en parlant de notre niveau d'endettement par habitant par rapport à la strate. Je pense qu'il faut revoir les chiffres d'évolution de notre dette en quelques années. Vous aviez indiqué, lors du budget primitif 2022, que vous aviez l'intention de maîtriser la dette communale. Vous le dites année après année. Or, pour rappel, en décembre 2018, notre dette s'élevait à environ 9,5 M€, en décembre 2020 à 12,8 M€ (12,77 M€ très exactement), et en décembre 2022, notre dette s'établira à plus de 15,5 M€, soit en l'espace de quatre ans, un endettement qui a progressé de 6,2 M€. Nous pouvons déjà nous projeter pour la fin de l'année 2023, puisque c'est indiqué dans notre rapport, avec un endettement qui avoisinera les 16,5 M€.

Je pense qu'en termes de stabilité, nous n'y sommes pas vraiment, d'autant plus que la dette – vous le savez et vous savez très bien ce que je vais dire – court d'ores et déjà jusqu'en 2054, car maintenant, cet endettement est sur le long terme, puisque vous avez réétalé la dette, ce que je n'invente pas, pour retrouver une marge de manœuvre. Nous avons donc été contraints de la réétaler afin de faire baisser notre capacité de désendettement qui était de 15,9 ans en 2019. Le réétalement de la dette avait permis de passer d'une annuité de 1,2 M€ à 0,84 M€ en 2021. Or en 2023, nous aurons de nouveau, après un réétalement long de la dette, un remboursement proche de celui de 2020. Le graphique de la page 22 de votre rapport montre que nous dépasserons largement ce seuil pour atteindre en 2025 près de 1,5 M€ de remboursement de la dette, soit près du double de ce que nous avons remboursé en 2020. Ces chiffres ne sont pas contestables, ils sont dans votre rapport, puisque vous nous dites souvent et constamment que nous ne savons pas. J'invite nos concitoyens à regarder ce rapport.

Ce discours rassurant ne nous rassure pas, car le chiffre d'endettement par habitant n'est pas significatif, certaines communes étant riches, d'autres pauvres, certains habitants étant riches, d'autres pauvres. Leur capacité à rembourser la dette n'est donc pas la même. Notre commune a de faibles ressources. Ce chiffre est de toute façon en hausse et montre à quel point la tendance lourde est inquiétante pour l'avenir. La dette a progressé. Il aurait été bien de préciser dans le rapport qu'elle est passée de 303 € par habitant en 2008 à 709 € en 2022. Faute de nouvelles ressources, la situation financière de notre commune se dégrade. Notre épargne nette – vous n'avez pas parlé de l'épargne nette, je pense que c'est pourtant important – va de nouveau s'effondrer, nos remboursements allant augmenter. À la page 7 de ce rapport, les objectifs sont désormais d'atteindre une épargne nette positive et non plus de la consolider. Nous n'avons cessé de répéter combien notre situation financière était précaire et que la petite embellie favorisée par la diminution des dépenses durant la Covid n'était que temporaire. Vous aviez beaucoup ri d'ailleurs en 2021, même au début de l'année 2022 lorsque nous parlions de nos craintes qui, malheureusement, se confirment. En 2019, nous étions dans le rouge avec une épargne négative de plus de 0,5 M€. Après deux années positives, les années à venir seront marquées par une épargne négative, comme précisé dans votre rapport, ce que je ne peux donc pas inventer.

La diminution de l'épargne nette est symptomatique de la faiblesse de nos ressources, tout le monde est d'accord. Nous savons aussi que toutes les communes de France se sont retrouvées avec les mêmes problématiques de diminution de la DGF. Vous nous avez dit tout à l'heure « *vous croyez que... Nous sommes à part, nous sommes une bulle à Combs-la-Ville* ». Non, et nous le savons bien. Nous savons parfaitement bien que dans toutes les communes de France, la situation est à la diminution des dotations. Toutes les communes de France voient-elles leur épargne nette devenir négative ? Toutes les communes de France ont-elles un endettement qui augmente ? Toutes les communes de France se retrouvent avec – oui, peut-être – de plus en plus, mais certainement pas avec notre niveau. Nous sommes passés de nouveau à 17 ans de capacité de désendettement. C'est marqué dans votre rapport. Toutes les communes de France ont peut-être plus de difficultés aujourd'hui, mais tout cela est lié quand même à ce que nous avons mis dans nos investissements, et j'y reviendrai. Qu'en sera-t-il demain avec une augmentation de nos annuités ? Comment arriver à

réduire toujours plus le budget de fonctionnement alors même que des efforts importants ont déjà été faits, consentis à la fois par le personnel et par les familles ?

Vous avez parlé d'augmentation probable des coûts des services communaux. Or vous avez oublié de dire qu'effectivement, si nous n'avons pas augmenté les tarifs des services en 2022, nous avons augmenté ces tarifs d'une manière très forte dans les 10 dernières années, et cette augmentation dépassait largement le taux d'inflation, puisqu'elle avoisinait les 2,5 %. Plusieurs services sont impactés par la diminution du personnel, en particulier le service Jeunesse qui sera impacté sur le budget 2023, mais je pense que nous verrons cela lors de la présentation du budget primitif. Au final, le résultat est que nous avons sacrifié, pan par pan, année après année, notre patrimoine en vendant terrains et équipements publics. Nous n'avons pas eu de vente en 2021 et 2022, mais dans votre rapport, il est prévu en page 19 que la Ville procéderait à des cessions. Nous aimerions bien connaître les cessions projetées, car nous n'en avons pas connaissance. La question qui se pose est : que restera-t-il à vendre après 2024 ? Car vous avez parlé de chiffres : 13 M€ en 2023 par rapport à la diminution de la DGF. En fait, nous avons déjà une fourchette de ce qui était cédé. Nous savons que sur les dernières années, nous en avons pour 10 M€.

Je ne sais pas combien de millions d'euros vous comptez obtenir pour les cessions projetées, mais tout cela cumulé revient à dire que nous allons dépenser, en plus des emprunts, des sommes assez considérables et que nous devons rembourser. Le meilleur exemple est le bassin nordique. Vous avez beaucoup défendu ce projet. Nous l'avons critiqué pour plusieurs raisons, car pour nous, c'est une ineptie. Il est extrêmement énergivore. D'ailleurs la meilleure preuve est que ce bassin est fermé depuis aujourd'hui à la demande de Grand Paris Sud, bien évidemment, parce qu'il est trop coûteux en énergie, en dehors du fait même qu'il est complètement contraire à toute politique de transition écologique. Votre modèle de gestion et de développement nous pose un vrai problème, car vous laisserez à la fin de votre mandature et de vos mandats une ville exsangue financièrement, et dans la quasi impossibilité d'emprunter de nouveau pour assurer les évolutions nécessaires d'une ville en croissance régulière. De fait, comme les précédents...

**M. le Maire**

Merci.

**M. Gilles PRILLEUX**

Je n'ai pas fini, monsieur.

**M. le Maire**

Si ! Vous avez largement dépassé les trois minutes, comme le règlement le permet. Monsieur Prilleux, vous n'avez plus la parole. Je donne la parole à Monsieur Roussaux qui a été patient.

**M. Gilles PRILLEUX**

Cela veut dire que l'on ne peut pas s'exprimer devant cette assemblée.

**M. le Maire**

Mais si ! Vous exprimez des choses que vous avez le droit d'exprimer, mais acceptez que d'autres personnes issues également de l'opposition aient la possibilité de s'exprimer.

**M. Gilles PRILLEUX**

Vous parlez pendant une heure et vous donnez trois minutes à l'opposition !



## **M. le Maire**

Monsieur Prilleux, il y a une différence entre vous et moi : je suis le maire et vous ne l'êtes pas. Jusqu'à nouvel ordre que le maire, quand il est interpellé, surtout quand il est interpellé de manière erronée et quelquefois injurieuse, prenne le temps de donner tous les éléments d'information avérés et vérifiables, contrairement à vos affirmations. La parole est à Monsieur Roussaux.

## **M. Daniel ROUSSAUX**

Je n'ai pas pour habitude de m'écouter parler pour faire une prise de parole ni de revenir sur les sujets que l'on a déjà vus et autres. Cela dit en passant, le respect même d'une assemblée, c'est de respecter des temps de parole. C'est ma conception de la démocratie. Cela dit, je ne voterai pas votre budget, mais vous savez pourquoi. Mon raisonnement, comme celui de notre groupe, est un raisonnement politique, et pas un raisonnement sur ce que vous nous présentez. Mon raisonnement politique est de dire clairement aujourd'hui un simple fait. EDF a été mise en bourse. C'est aujourd'hui la facture que l'on paie. Ce n'est rien d'autre. Si EDF était restée comme elle était, la facture ne serait pas variable aujourd'hui. C'est exactement pareil pour le gaz. Maintenant, quand on me dit que l'on ferme les bassins, stop ! Certaines personnes aiment l'eau froide et pourraient y aller. De toute façon, le bassin devra rester hors gel. Un peu de discipline ! Mettons le bassin hors gel et si certains veulent se baigner, qu'ils mettent une combinaison. Il s'agit simplement de regarder les règlements et de les changer en fonction de ce que l'on veut faire. Je ne resterai que sur ce phénomène.

Ce qui m'inquiète le plus sur votre présentation, c'est que nous ne pouvons accepter aujourd'hui de voir des familles défavorisées ou des retraités qui ont peu de moyens sur Combs-la-Ville. Aujourd'hui, quels sont ces moyens ? Ce sont tout simplement les transports, la bibliothèque, le cinéma, le sport. Nous voyons très bien que cela bloque de tous les côtés. Pendant ce temps, on est prêt à fermer tout cela pour certains. Nous disons non. Tout doit rester ouvert pour une seule raison : pendant ce temps-là, ceux que l'on va encore plus frustrés que ce qu'ils ne sont déjà ne pourront pas partir à la neige, pour faire du ski sur de la neige artificielle.

## **M. le Maire**

Bien. Allons-y.

## **M. Éric ALAMAMY**

Merci. Monsieur le Maire, mesdames et messieurs les maires adjoints, conseillers délégués, conseillers municipaux, mes chers collègues, le Débat d'orientation budgétaire que nous avons ce jour garanti l'information des conseillers municipaux et permet de rendre compte de la gestion de la Ville. Ce débat est un moment important de discussion, d'échange. C'est pour cela qu'en tant que président du groupe majoritaire, je prends la parole. L'élaboration de ces orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte mondial qui ne s'est guère amélioré. Dès la fin de l'année 2021, nous avons pu constater la persistance des effets de la pandémie, et aujourd'hui, l'économie mondiale reste fragilisée par la guerre en Ukraine qui a aggravé la flambée des prix des matières premières et de l'énergie. En France, le projet de loi de Finances 2023 repose cette année encore sur une prévision de croissance solide malgré le contexte de crise traversée par tous et il continuera d'imposer son bouclier tarifaire sur l'électricité et le gaz afin de protéger au mieux les ménages français ainsi que les entreprises. Nous savons que l'impact du projet de loi de Finances 2023 aura des répercussions sur les finances locales, avec, sur la fiscalité directe, la suppression de la taxe d'habitation. C'est le même constat avec une stagnation de la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, puis la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) qui baisse sensiblement. Il y a ensuite le FPIC qui, pour information, sera supprimé prochainement (il était de 422 000 € en 2019).

Je parlais à l'instant de la dotation forfaitaire, mes chers collègues. Depuis 2014, la baisse de la dotation globale forfaitaire pour notre ville s'élève à 1,8 M€. Elle était de 4,7 M€ en 2014. Elle sera

aux alentours de 2,9 M€ pour 2023. Imaginez un instant, et c'est ce que vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Maire, que si l'on avait gardé le montant de 2014, à savoir 4,7 M€, et qu'il aurait été donné chaque année, on aurait 11,3 M€ de plus dans nos caisses. Ce contexte se traduit, vous l'avez compris, par une diminution des dotations de l'État destinées pourtant à assurer un équilibre et une équité fiscale sur le territoire national, pas uniquement sur notre commune. Cette baisse des dotations a pour conséquence dommageable d'affecter la capacité d'autofinancement et d'investissement des communes. Face à ce constat alarmant, le groupe souhaite travailler au futur tout en assurant le présent. Ces orientations budgétaires tiennent compte de notre choix assumé – et vous l'avez rappelé maintes fois, Monsieur le Maire – de ne pas compenser les manquements de l'État en les répercutant sur les Combs-la-Villais. Ceci, je pense, est important à souligner.

Le choix que nous avons fait depuis 2002, après avoir baissé les taux de 1995 à 2001, a été de ne pas augmenter la pression fiscale. Ce sera la même chose pour 2023. Les taux sur la commune n'augmenteront pas en 2023. Notre choix est que la commune poursuive ses efforts pour maintenir une situation financière stable en maintenant des crédits de fonctionnement à hauteur des dépenses 2019 d'avant la crise, pour avoir un volume des dépenses d'équipement en 2022 en adéquation avec le Plan Pluriannuel d'Investissement et des besoins recensés en matière de rénovation, de développement, de sécurisation du patrimoine communal adapté aux besoins des habitants et aux enjeux sociétaux de la commune, en ayant aussi une évolution maîtrisée de la masse salariale permise grâce au recensement rigoureux des besoins. C'est ensuite une valorisation de l'autofinancement afin de garantir une épargne nette positive, et enfin, la maîtrise de la dette communale avec un endettement sain de la commune, contrairement à celui de l'État, qui permet de vivre à crédit. Ce choix est donc reconduit aujourd'hui lorsqu'on lit ces orientations budgétaires.

Tout ceci me permet de dire que nous restons fidèles à notre ADN qui est d'avoir une gestion de bon père de famille, avec une forte dose de réalisme, de sérieux et surtout d'être à chaque instant auprès des Combs-la-Villaises et des Combs-la-Villais afin d'améliorer leur quotidien, leur ville, en faisant des investissements comme la suite de l'informatisation des écoles, l'aménagement du complexe sportif Allende qui a été retenu comme centre de préparation pour les Jeux olympiques 2024, la rénovation du parking du centre commercial de La Coupole, la réhabilitation-extension du gymnase Beausoleil, et un centre unique d'arts martiaux. Au regard de tout ce qui a été dit précédemment, nous ne pouvons, Monsieur le Maire, que vous assurer de notre soutien pour l'élaboration et le vote de cette nouvelle feuille de route budgétaire. Merci.

*Applaudissements.*

*Monsieur Daniel ROUSSAUX quitte la séance*

### **M. le Maire**

Merci. Quelques éléments complémentaires par rapport à ce qui a été dit. Notre collègue Daniel Roussaux ne pouvait pas rester. Il me l'avait dit, et bien sûr, il est tout excusé. J'ai entendu son propos sur EDF. Tout ceci nous échappe complètement, mais qu'il est une appréciation de nature politique des réalités qui nous concernent et qui nous contraignent n'est pas choquant. Je lui donne acte de sa déclaration, tout comme celle consistant à dire que tout doit rester ouvert. Dans le principe, pourquoi pas ? La question, c'est : avec quels moyens ? Sachant que l'on peut trouver également des reproches faits par ceux-là même qui considéreraient que tout ne doit pas rester ouvert. Nous essayons, et c'est ce que nous avons tenté, je crois, raisonnablement de faire avec mes collègues maires de l'Agglomération. Nous essayons d'établir l'équilibre le plus satisfaisant ou le moins insatisfaisant possible entre les souhaits et les capacités à les satisfaire. Contrairement à un propos qui a été tenu, les décisions prises n'ont pas été prises à la demande de Grand Paris Sud, mais ce sont des décisions prises par Grand Paris Sud dans le cadre de ses compétences sur les équipements, dont

il a la maîtrise. De plus, elles ont été prises en parfait accord avec les communes concernées. Pour ce qui concerne notre parc nautique, c'est bien évidemment avec le plein accord de la commune.

Puisque l'on parle de l'équipement nautique de la commune, je voudrais faire un rappel, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, pour que l'on ne dise pas « *on a consacré de l'argent à cela alors que l'on aurait pu le consacrer à autre chose* ». Je rappelle une chose qui est la stricte vérité et qui est parfaitement vérifiable. L'investissement a été payé hors budget communal d'investissement. Bien sûr, les sommes se sont retrouvées dans nos budgets année après année, puisqu'elles ne pouvaient pas vivre hors budget, mais la somme des recettes et celle des dépenses font que nous n'avons prélevé sur nos budgets annuels d'investissement aucune recette pour financer l'équipement nautique. Une partie (55 %) a été financée par ce que vous contestez et vous en avez le droit le plus strict : la personne qui dirigeait la liste qui vous a permis d'être élus avait voté toutes les décisions correspondantes (5,5 M€ de vente de foncier) approuvées par celui dont vous étiez colistiers. Je le rappelle, parce que c'est la réalité. Quant au reste, ce sont des subventions versées par l'État, par la Région et par le Département. Quand vous faites l'addition de toutes les charges foncières vendues et de toutes les dotations reçues par nos partenaires, cela correspond exactement au montant de la dépense. C'est une réalité. Avant de parler à ce propos et de faire croire à nos concitoyens que l'argent consacré à la rénovation-extension de la piscine aurait pu être consacré à autre chose, on regarde la réalité des choses et on ne se contente pas de l'écume que l'on en fabrique. Je tiens à le rappeler.

Sur la question de la dette, vous aurez beau vous échine, la réalité est là. Vous semblez vous satisfaire de l'affirmation selon laquelle la commune serait pauvre. Le drame d'une commune comme la nôtre, c'est le drame des Français moyens, c'est-à-dire que nous ne sommes pas riches et nous ne sommes pas pauvres. Nous ne sommes pas riches au point d'assumer et d'absorber tous les aléas, que ce soit des aléas provenant de l'État qui diminue ses dotations, que ce soit ceux provenant de l'augmentation des dépenses quelles qu'elles soient. J'étais ce matin à l'ouverture du Congrès des Maires avec nos collègues d'outre-mer. Nous étions reçus à Issy-les-Moulineaux. Je ne dis pas que tout ce qui s'y passe est indifférent aux élus, mais cela s'assume, cela s'absorbe, il n'y a pas de problème. C'est vrai que nous ne sommes pas riches. Nous ne faisons pas de folie. Néanmoins, nous ne sommes pas pauvres au point qu'en permanence, comme certaines communes réellement pauvres en bénéficient, nous soyons bénéficiaires d'aides accordées par l'État ou par la Région en complément de l'État, notamment pour la rénovation urbaine aux communes extrêmement en difficulté, y compris celles dont la gestion, sous certaines municipalités, a été tellement chaotique que l'État est là pour remettre au pot, pour rééquilibrer avant que l'on redémarre.

Nous sommes entre les deux. Nous sommes le Français moyen qui ne peut prétendre à aucune folie ni à aucune aide régulièrement apportée par toutes les dotations. Par exemple, nous avons perdu ce qui nous permettait pendant de nombreuses années, d'être un peu plus au-dessus de la ligne de flottaison, à savoir le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF). La dernière fois où nous avons perçu le FSRIF, c'était 900 000 €, ce qui n'est pas rien. Nous ne l'avons plus pour l'instant, nous l'aurons peut-être encore, parce que nous sommes toujours à la limite. Pourquoi ne l'avons-nous plus ? Parce que par rapport à d'autres, nous nous sommes moins appauvris que d'autres dans le classement des communes les plus pauvres et devant bénéficier de ce fonds de solidarité, et nous nous faisons passer devant. C'est une bonne nouvelle, non pas de nous faire passer devant, mais de constater que nous ne nous enfonçons pas dans la liste des communes qui auront toujours besoin que d'autres, l'État ou les autres communes au travers d'un fonds de solidarité, viennent aider. C'est la réalité de notre commune.

Vous avez commis une erreur que je rectifie, parce que vous l'avez commise, je pense cette fois-ci, de bonne foi. Quand on a 13 M€ d'endettement et que l'on emprunte 2 M€, on ne se retrouve pas avec 15 M€ d'endettement, mais avec 15 M€, moins le remboursement du capital. Vous avez dit «  $13+2=15$  » et vous n'avez pas enlevé...

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Acceptez d'entendre la rectification de certaines de ces erreurs qui sont les vôtres. Je vous fais remarquer que notre endettement s'est accru de 6 M€ au moment où nous en perdions 13. N'oubliez pas cela. Nous avons perdu 13 M€ de ressources, et pendant le même temps, nous avons dû, pour nos investissements, emprunter 6 M€, soit la moitié de ce que nous avons perdu. Si nous n'avions pas perdu les 13 M€, 15 M€ d'endettement moins 13, cela fait 2 M€. Il faut avoir tout cela à l'esprit pour mesurer les efforts que nous n'avons pas.

Il faut aussi évoquer un sujet que vous n'évoquez plus, parce qu'au début du mandat, tout feu tout flamme, vous considériez que vous pouviez l'évoquer, que cela ne poserait pas de problème, mais maintenant, vous l'évoquez moins. Je vais l'évoquer à votre place. On emprunte moins, on fait plus et on donne plus à tout le monde. Avec quelles ressources ?

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Non, s'il vous plaît ! Vous n'êtes pas sur un plateau de télévision ! Vous êtes conseiller municipal au sein du Conseil Municipal. Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez et vous l'aurez noté. Vous m'interrompez en permanence quand je parle. Je vous invite à ne plus le faire. Je répète ce que j'ai dit et je le répéterai. Affichez enfin au lieu de tourner autour du pot. Assoyez-vous dessus ! Lorsque vous avez évoqué il y a trois ans le fait qu'il faudrait mettre sur la table la question de la fiscalité, qu'est-ce que je vous avais dit ? Je vous avais dit que mettre sur la table la question de la fiscalité, ce n'est pas pour dire que l'on va maintenir les taux ou qu'on va les baisser, mais pour dire obligatoirement qu'on va les augmenter. Votre dénonciation tous azimuts du budget communal qui est ce qu'il est avec les efforts que nous faisons ne propose aucune solution pour l'augmentation de nos recettes. Aucune ! La seule solution qui découle de tout ce que vous dites, c'est l'augmentation de la pression fiscale sur les Combs-la-Villais. Vous êtes favorable à ce que la commune augmente ses taux d'imposition. Je n'y suis pas favorable à l'augmentation...

Monsieur Prilleux, je vais lever la séance si vous continuez à empêcher ceux qui s'expriment de s'exprimer. Je ne vous ai jamais coupé la parole. Acceptez d'entendre des choses qui vous déplaisent. Entendre des choses qui déplaisent fait partie de la vie ! Vous prônez l'augmentation de la pression fiscale ; je ne la prône pas. C'est tout ! Les taux communaux n'ont pas augmenté. S'ils avaient augmenté, oui, comme d'autres l'ont fait, nous serions aujourd'hui un peu plus à l'aise, c'est clair, mais ce sont des choix. Ce sont des choix politiques. Et sur l'Agglomération, vous savez très bien, puisque vous les avez votés vous aussi, que les augmentations de taux étaient devenues, malgré tous les efforts consentis par les élus et par l'administration, malheureusement incontournables. C'est tout. C'est ce qui s'est produit sur l'Agglomération. C'est d'ailleurs pour cela que vous aussi, vous avez voté l'augmentation des taux d'imposition de l'Agglomération. Cela vous va bien. De toute façon, c'est ce que vous voulez. Moi, c'est en toute responsabilité, en l'assumant et en solidarité avec l'Agglomération, son président, ses services et toutes les autres communes qui ont plus besoin que nous d'un certain nombre d'appuis de l'Agglomération, que j'ai consenti à le faire, et je l'assume complètement. Néanmoins, l'Agglomération, c'est l'Agglomération ; la commune, c'est la commune.

De la même manière que j'ai voté à l'Agglomération, parce que je trouvais normal de le faire avec tout le regret que nous devons en avoir, l'augmentation de 14 % du taux de la TEOM sur les 21 autres communes, à l'exception de Combs-la-Ville et de Moissy-Cramayel qui elles, du fait de la gestion exemplaire – permettez-moi de vous le rappeler – du SIVOM, n'ont vu leur taux augmenter que de 0,01 %. C'est vérifiable sur toutes les feuilles d'imposition foncière que vous avez reçues, que j'ai reçues et que tous les propriétaires ici ont reçues. Je tenais également à le redire. Vous avez commis une erreur qui sera visible dans le compte rendu, parce que nous avons inscrit, parmi les orientations, le risque d'une épargne nette nulle, mais vous avez dit qu'elle serait négative. Une épargne nette nulle est une épargne nette nulle. C'est ce qui était dans le tableau et qui a été publié là.

*S'adressant à Monsieur Gilles PRILLEUX qui tente d'intervenir.* Monsieur Prilleux, pour la dernière fois, je vous demande de ne pas m'interrompre ! Je prends la parole en tant que maire de la commune. Vous n'êtes pas le maire de la commune, heureusement d'ailleurs ! Franchement, tout simplement arrêtez de vous prendre pour ce que vous n'êtes pas. Soyez qui vous êtes en essayant de progresser. Ce ne sera déjà pas mal, et cela soulagera beaucoup de monde !

Enfin, je voudrais terminer sur un sujet relatif à la dette, sujet que vous avez également évoqué. Quelle est la collectivité assez irresponsable pour ne pas saisir l'occasion d'une baisse des taux pour rééchelonner en gagnant de l'argent, l'ensemble des éléments de sa dette qui sont d'une période où les taux étaient élevés ? Quelles sont les collectivités assez irresponsables pour ne pas le faire ? Toutes les collectivités le font, et heureusement. Nous avons réussi, parce que nous sommes dans la prévision en permanence. Nous avons réussi à emprunter à des taux qui ne sont plus ceux d'aujourd'hui. Nous n'aurons donc pas à renégocier les taux de nos emprunts que nous avons négociés il y a trois ans. Vous pourriez au moins nous en donner acte, mais cela ne vous intéresse pas. En revanche, renégocier un emprunt pris au taux ordinaire de 4 % à une époque déterminée, parce que les taux sont redescendus à 1,5 ou 2 %, peut-être un peu moins, c'est une obligation. Ce n'est pas un tour de passe-passe. Les collectivités qui ne le font pas sont irresponsables. Je tenais également à rappeler cela. Cela vous embête et c'est pour cela que vous faites des procès d'intention, que vous êtes dans la suspicion permanente, puisque vous êtes dans la suspicion permanente *a priori*, ce qui est dramatique pour vous, car cela doit être triste d'être dans cette situation de suspecter toujours l'autre, d'être toujours dans le procès d'intention. Cela doit être terrible. On doit être malheureux de vivre cela. Tant pis pour vous ! Dans tous les cas, vous êtes dans le procès d'intention permanent. Vous refusez la réalité.

Nous sommes des gens sérieux, raisonnables, responsables et ce projet de budget 2023 sera établi à partir des orientations budgétaires sur lesquelles je vais désormais demander au Conseil Municipal de se prononcer. Qui est favorable ? Avis contraires ? C'est adopté. Je vous remercie.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

VU le rapport retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire transmis à chaque membre du Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget,

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit comporter également une présentation de la structure, de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs,

de la durée effective du travail dans la commune ainsi que l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2023 a eu lieu. En attente de l'annexe,

**DIT** que le rapport d'orientation budgétaire sera transmis au Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans un délai de quinze jours et sera mis à disposition du public à l'Hôtel de Ville dans les quinze jours suivants la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire,

**DEMANDE** au Maire de préparer le budget 2023 selon les orientations ainsi définies,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

**Vote :**

POUR : 28

CONTRE : 5 (Mme Laure MASSE – M. Gilles PRILLEUX – Mme Alexia ADJELI – M. Sylvain ROUILLIER – M. P. PELLOUX)

**M. le Maire**

Notre Directrice Générale me fait remarquer quelque chose d'extrêmement important. Notre collègue Daniel Roussaux est le secrétaire de notre séance. À ce titre, il doit signer les délibérations une fois qu'elles ont été mises en forme pour envoi à la Préfecture. À charge pour nous de vérifier que la réglementation le permet, mais je vous propose que nous ayons deux secrétaires de séance pour notre séance, Daniel Roussaux jusqu'à la dernière délibération au vote de laquelle il a participé, puis, s'il en est d'accord, Paul Pelloux, puisque dans l'ordre du tableau, il lui reviendrait de l'être. Si ceci n'était pas possible, et je l'indiquerais à Daniel Roussaux, nous ferions en sorte que Paul Pelloux soit le secrétaire de l'ensemble de la séance, quitte à ce que la fois d'après, Paul Pelloux devant être secrétaire, ce soit Daniel Roussaux qui le soit. Sommes-nous d'accord sur cette formule ? Merci.

Nous avons voté les orientations. Il n'y a pas de problème. Le point n° 5 est présenté par Éric Alamamy.

## **DÉLIBÉRATION N° 5 – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNÉE 2022**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : M. Eric ALAMAMY**, conseiller délégué à l'égalité femmes-hommes, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap, à la protection des personnes vulnérables et à la lutte contre toutes formes de discriminations.

**Présentation :**

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 codifié à l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose aux collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants de présenter

chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante.

Comme le prévoit la loi, le décret du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport. Celui-ci comporte deux volets :

- Un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes,
- Un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Ce rapport doit être appréhendé comme un inventaire et un document d'orientation, mais également comme une occasion de porter l'égalité femmes-hommes devant l'assemblée délibérante et de contribuer à un travail plus global de sensibilisation des élus, des agents et de la population.

### **Discussion :**

#### **M. le Maire**

La commission qui s'est penchée dessus à donner un avis favorable d'après ce qui m'a été rapporté. Je ne vois pas de remarque ni d'intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 codifié à l'article L. 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission municipale Administration générale, finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent présenter chaque année, en amont de l'examen du budget, un rapport sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit comporter un volet relatif aux ressources humaines de la collectivité et un volet relatif aux politiques publiques,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

### **Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport,**

**PREND ACTE** du rapport joint sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes à Combs-la-Ville pour l'année 2022.

### **Vote :**

POUR : 33

#### **M. le Maire**

Cyril Delpuech prend le micro pour présenter la délibération n° 6.

### **DÉLIBÉRATION N° 6 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH**, adjoint au maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

**Présentation :**

Généralisés dans toutes les communes en 1882 avec l'adoption de la loi Jules Ferry sur l'éducation primaire obligatoire, ces « établissements publics locaux autonomes » interviennent en faveur des enfants relevant du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public ou privé, dans tous les domaines de la vie scolaire (social, éducatif et sanitaire).

Les Caisses des Écoles avaient pour but initial de favoriser la fréquentation de l'école publique, par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille. Puis, elles ont vu sensiblement développer leur activité. Depuis la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale, leurs compétences peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. La Caisse peut, en particulier, mettre en œuvre des dispositifs de réussite scolaire. La Caisse des Écoles peut, enfin, gérer des services sociaux tels que les colonies de vacances pour les enfants des écoles, les cantines scolaires ou les classes de découverte.

Dans chaque commune, la Caisse des Écoles est créée par une délibération du Conseil Municipal, qui décide également de ses statuts, de son organisation et de son fonctionnement. Mais, lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être, en application de l'article L.212-10 du Code de l'Éducation, dissoute par délibération du Conseil Municipal. Les opérations de liquidation sont exécutées, au vu de la décision de dissolution, par le comptable de la Caisse des Écoles, comptable de l'école. Il s'agit d'opérations non budgétaires.

Désormais, les classes de découverte sont financées sur les crédits projets d'école et les aides aux départs en classe de découverte sont octroyées par le CCAS.

Dans la mesure où la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis trois ans et que le dernier acte réalisé par la Caisse des Écoles est le vote du compte administratif 2018, il peut être procédé à la dissolution de la Caisse des Écoles de la Ville.

**Discussion :**

**M. le Maire**

Merci. Je ne vois pas de remarque particulière. Je voulais apporter un complément d'information, puisqu'ont été évoqués les dispositifs de réussite éducative. La Caisse des Écoles était le réceptacle, au moment où nous avons mis en place les dispositions de réussite éducative, des subventions que l'État versait. À une certaine époque, au début de ce siècle, l'État versait à une commune comme la nôtre, pour atteindre les objectifs de la réussite éducative, 80 000 € annuels à la Caisse des Écoles. Depuis plusieurs années, l'État ne verse plus rien aux communes, ce qui fait que, comme par ailleurs, depuis longtemps, c'était directement les écoles grâce aux crédits projets d'école qui géraient les classes de découverte, etc., l'utilité quotidienne de la Caisse des Écoles avait pratiquement disparu. Ce constat avait été fait et je souhaitais rappeler cela. La dissolution de la Caisse des Écoles n'est pas un renoncement à tout ce qui a été engagé au profit des écoles et des enfants, la réussite éducative se poursuivant, mais uniquement financée par le budget communal et non plus avec une participation de l'État. Tout ceci se fait en dehors de la possibilité qu'avait à l'époque la Caisse des Écoles de recevoir les crédits de l'État. Je voulais vraiment le rappeler.

Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.



**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.212-10 du Code de l'Éducation,

VU la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Écoles,

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212.10 du Code de l'Éducation,

VU la délibération n° 1 du Comité en date du 12 mars 2019 approuvant le compte administratif 2018 de la Caisse des Écoles,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement éducatif, social et citoyen,

CONSIDÉRANT qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée depuis décembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'article L.212-10 du Code de l'Éducation prévoit qu'une Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal si elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois années consécutives,

CONSIDÉRANT que le dernier acte réalisé par la Caisse des Écoles est le vote du compte administratif 2018 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 358,90 €, conformément à la balance de décembre 2018,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**PRONONCE** la dissolution de la Caisse des Écoles de Combs-la-Ville,

**APPROUVE** la clôture du budget afférent à la Caisse des Écoles,

**DIT** que l'actif et le passif du budget de la Caisse des Écoles seront intégrés au budget principal de la commune par opérations d'ordre non budgétaires, sur l'exercice 2022.,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :**

POUR : 33

**M. le Maire**

Marie-Martine Salles nous présente la délibération n° 7.

## DÉLIBÉRATION N° 7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

### Présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

#### Au sein de la Direction de l'Action Éducative

##### **Service Jeunesse**

Suite au départ d'un agent, il est nécessaire de recruter un animateur contractuel, à temps complet, à compter du 9 novembre 2022.

#### Au sein du Pôle Communication

Dans le cadre du reclassement d'une assistante maternelle inapte définitivement à ses fonctions, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à durée indéterminée, à temps complet, à compter du 14 novembre 2022. Cet agent occupera temporairement des fonctions d'agent administratif polyvalent en immersion au sein de ce pôle.

### Discussion :

#### **M. le Maire**

Merci. Je ne vois pas de demande d'intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 311-1 et suivants et L. 313-1, L. 331-1 et suivants, L. 411-1 et suivants et L. 415-1,

VU les décrets d'application du Code Général de la Fonction Publique qui ont défini les conditions de recrutement et de rémunération des différents cadres d'emplois des filières Sanitaire et Sociale, Culturelle, Technique, Administrative, Sportive, Animation et de la Police Municipale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adapter le tableau des effectifs, suite à des mouvements de personnel au sein des services municipaux,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les modalités fixées en annexe,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2022,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Vote :**

**POUR : 33**

**M. le Maire**

Nous passons au point n° 8 que nous présente Cyril Delpuech.

### **DÉLIBÉRATION N° 8 – AIDE AUX FRAIS DE RESTAURATION POUR LES FAMILLES DONT LES ENFANTS SONT SCOLARISÉS EN ULIS HORS COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Monsieur Cyril DELPUECH**, adjoint au maire délégué à l'action éducative, à l'enfance, aux relations avec les collèges et lycées et à la promotion des actions mémorielles.

**Second rapporteur au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

#### **Présentation :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'Unités Locales d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'autres villes. En effet, plusieurs enfants résidant la commune sont scolarisés pour l'année scolaire 2022-2023 dans des ULIS d'autres communes. Bien qu'une ULIS existe à Combs-la-Ville, ils ont été affectés ailleurs par l'Inspection Académique, pour mieux répondre à leur besoin.

Notre commune propose systématiquement aux communes d'accueil de ces enfants, un principe de réciprocité qui permet de les facturer, pour les prestations de restauration municipale, sur la base du même mode de calcul que les familles de la commune d'accueil. Mais, les villes n'ont pas souhaité qu'il en soit ainsi. Aussi, pour garantir une équité de prise en charge pour ces familles, la présente délibération prévoit de les rembourser sur la base de la différence entre le tarif qui leur est appliqué (hors commune ou quotient maximal) et le tarif qu'elles auraient payé à Combs-la-Ville, en fonction de leur quotient familial.

Ces sommes seront versées, pour l'année scolaire en cours, sur présentation des factures acquittées.

#### **Discussion :**

**M. Cyril DELPUECH**

Pour information, il s'agit d'enfants scolarisés à Brie-Comte-Robert, à Melun et à Moissy-Cramayel.

**M. le Maire**

Merci. Je ne vois ni remarque ni intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

**Décision :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU l'article L. 212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis des commissions Animation et vie locale et Administration finances,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'apporter un soutien financier aux familles combs-la-villaises dont les enfants sont scolarisés, par nécessité médicale, au sein d'Unité Locale d'Inclusion Scolaire (ULIS) d'autres villes, pour les aider à faire face partiellement aux frais de restauration scolaire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de participer aux frais de restauration des enfants scolarisés au sein d'ULIS d'autres villes sur la base du calcul suivant :

Tarif facturé directement à la famille par la Commune d'accueil au montant « hors commune » ou au quotient maximal– Tarif qu'aurait payé la famille au quotient familial, si son enfant était scolarisé à Combs-la-Ville,

**DIT** que ces montants seront versés aux familles sur présentation expresse de leur facture dûment acquittée et sous réserve d'avoir fait calculer leur quotient familial en Mairie de Combs-la-Ville pour l'année 2022 puis 2023,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Vote :**

POUR : 33

**M. le Maire**

Nous passons au point n° 9 que nous présente Dominique Vigneulle.

**DÉLIBÉRATION N° 9 – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 ENTRE LA COMMUNE ET LA MJC DE COMBS-LA-VILLE**

**Rapporteur principal au titre de la commission Administration Générale, Finances et Ressources Humaines : Mme Marie-Martine SALLES**, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire déléguée aux finances, budget, personnel communal et à l'administration générale.

**Second rapporteur au titre de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif : Monsieur Dominique VIGNEULLE**, adjoint au maire délégué à la politique communale et au soutien des initiatives associatives dans le domaine culturel.

**Présentation :**

Par délibération n° 4 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre l'association et la Ville de Combs-la-Ville arrivant à expiration le 31 décembre 2022.

Cette convention prévoit, dans son article 3.2, la prise en charge des frais de personnel. Comme indiqué dans le rapport de présentation de la délibération n° 4 du 13 décembre 2021, nous avons eu confirmation que le poste de directeur n'est plus éligible au FONJEP (Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire). Par conséquent, il convient de prendre un avenant à la convention afin que la commune de Combs-la-Ville participe à hauteur de 3 500 € pour l'année 2022.

Une participation supplémentaire pour l'année 2022 à hauteur de 10 000 € a également été versée dans le cadre de l'organisation du Festival des cultures qui a servi de lancement aux estivales communales (délibération n° 3 du conseil municipal de Combs-la-Ville du 17 octobre 2022).

Ainsi, la subvention 2022 est donc basée sur :

Montant total de la subvention 2022 :

Subvention de fonctionnement (base 2014)	104 235 €
<b>Frais de personnel</b>	<b>87 694 €</b>
Remboursement mise à disposition secrétaire	23 230 €
<b>Festival des cultures</b>	<b>10 000 €</b>
	<hr/>
<b>TOTAL</b>	<b>225 159 €</b>

### Discussion :

#### **M. le Maire**

Les deux commissions ont donné un avis favorable. Je ne vois ni remarque ni intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. C'est adopté.

### Décision :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

VU la convention signée par délibération n° 4 du 13 décembre 2021,

VU l'avis de la commission Administration Générale, finances et Ressources humaines et de la commission Animation, Épanouissement Culturel et Sportif,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser 3 500 € à la MJC, correspondant au poste de directeur qui n'est plus éligible au Fonds de Coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (FONJEP) depuis 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de modifier la subvention 2022 de la MJC en y intégrant la compensation de la commune suite à la fin de l'éligibilité au FONJEP sur le poste de directeur à hauteur de 3 500 €,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

### Vote :

POUR : 33

## **M. le Maire**

Nous passons au point suivant que nous présente Christiane Lafont.

### **DÉLIBÉRATION N° 10 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE RÉSERVATION DE LOGEMENT ENTRE HABITAT 77 ET LA COMMUNE POUR LE PROGRAMME SIS 12-14 RUE DES BRANDONS ET ALLÉE RENÉ GRIPOIX**

**Rapporteur principal au titre de la commission Prévention, Épanouissement Éducatif, Social et Citoyen : Mme Christiane LAFONT**, conseillère municipale déléguée au Centre d'activités sociales Trait d'Union, à l'accompagnement des personnes en situation de handicap et à la protection des personnes vulnérables.

#### **Présentation :**

Le bailleur Habitat 77 a réalisé un ensemble immobilier de 126 logements sociaux situés 12-14 rue des Brandons, allée René Gripoix. Pour ce programme, il a obtenu une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 %.

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ayant décidé de rétrocéder à la commune le contingent de logements accordé par le bailleur en contrepartie de sa garantie d'emprunt, il convient de passer une convention avec le bailleur Habitat 77 afin de définir les rapports entre le bailleur et la commune pour la réservation des logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'Agglomération.

La convention stipule notamment la mise à disposition au titre du contingent communal de :

- ✓ 15 logements

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de réservation de logement.

#### **Discussion :**

##### **M. le Maire**

Merci. Je ne vois ni remarque ni intervention. Je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention.

Madame Massé, peut-on accepter l'hypothèse que votre collègue aurait souhaité voter cette délibération et qu'il ne soit pas noté dans le compte rendu et dans le résultat de la délibération comme n'ayant pas voté ? Tout le monde est d'accord. Je crois qu'il faut considérer que Monsieur Prilleux a voté cette délibération. Il en est donc ainsi décidé.

#### **Décision :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R441-5,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart du 25 septembre 2018 relative à la garantie d'emprunt accordée à Habitat 77,

VU l'avis de la commission Prévention, Épanouissement éducatif, Social et Citoyen,

CONSIDÉRANT les garanties d'emprunt accordées par la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart à hauteur de 60 % à Habitat 77 pour la construction de 126 logements sociaux, sis 12-14 Brandons, allée René Gripoix,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud a décidé de rétrocéder à la commune de Combs-la-Ville le contingent accordé par les bailleurs en contrepartie de cette garantie d'emprunt,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les rapports entre Habitat 77 et la commune pour la réservation de logements sociaux au titre du contingent dit « communal » incluant le contingent accordé à l'agglomération,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention de réservation de logement du 12-14 Brandons, allée René Gripoix, ci-annexée, avec Habitat 77,

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

**Vote :**

**POUR : 33**

**M. le Maire**

Nous passons à la délibération n° 11 que nous présente John Samingo.

**DÉLIBÉRATION N° 11 – PRÉSENTATION DE L'ACTION « CONSTRUIRE UNE COMMUNICATION SUR LE THÈME DE LA SÉCURITÉ ET DES INCIVILITÉS » PROPOSÉE PAR LE CONSEIL DE QUARTIER OUEST**

**Rapporteur principal au titre des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Aménagement et Développement Durables : Monsieur John SAMINGO**, adjoint au maire délégué au développement de la proximité citoyenne et à l'animation du Conseil de quartier Ouest.

**Présentation :**

Le Conseil de quartier Ouest termine sa troisième action. Précédemment ce Conseil de quartier vous a présenté une action qui consistait en l'installation de deux bancs et une table de pique-nique en bords de l'Yerres et une autre, plus récemment, qui consistait à participer à l'amélioration du partage de la rue Sommeville entre tous ses acteurs.

L'action présentée aujourd'hui a pour objectif de « construire une communication sur le thème de la sécurité et des incivilités ». L'action a fait l'objet d'une réflexion et d'un travail approfondis - notamment au contact des services municipaux - qui lui a permis d'évoluer au fil du temps.

L'action comprend :

- un document de communication sur la sécurité et les incivilités qui est destiné à être distribué dans toutes les boîtes aux lettres,

- une campagne de communication dans l'esprit « nudge » (technique comportementale pour obtenir un consentement par incitation plutôt que par obligation) pour lutter contre les déjections canines,
- une incitation à mieux et plus communiquer sur les résultats et actions menées par la police municipale dans le journal Rencontre par la création d'une rubrique dédiée,
- l'enrichissement de l'outil signalement situé sur le site Internet par quatre nouvelles rubriques.

Le Conseil de quartier tient à signaler que ces différents éléments ne sont que des outils qui n'empêchent pas pour autant le dialogue entre les uns et les autres pour permettre une compréhension et un respect mutuels entre tous.

Le montant de l'action est inférieur à 2 500 € et les crédits sont inscrits au budget 2022 permettant sa réalisation si vous l'approuvez.

La démarche a établi que pour être légitimement mise en œuvre, chaque action doit d'abord être approuvée en Conseil Municipal par les élus de la commune.

Aussi, le Conseil de quartier Ouest souhaite aujourd'hui proposer à votre approbation son action « construire une communication sur le thème de la sécurité et des incivilités ».

### **Discussion :**

#### **M. John SAMINGO**

Je tiens à rendre honneur à Sophie, Hélène, Gilles et Marie-Antoinette qui ont travaillé en relation avec les différents services de la collectivité. Par ailleurs, cela met un peu de baume au cœur, car il s'agit d'une action concrète réalisée par les habitants et pour les habitants, ce qui est très bien.

#### **M. le Maire**

Merci. Laure-Agnès.

#### **Mme Laure-Agnès MOLLARD-CADIX**

Sachant que la commission Aménagement et Développement Durables a émis un avis favorable à l'unanimité.

#### **M. le Maire**

Très bien. S'il n'y a ni remarque ni question, je mets aux voix. Qui est favorable ? Pas d'avis contraire, pas d'abstention. Il en est ainsi décidé.

### **Décision :**

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 19 octobre 2020,

VU l'avis des commissions Administration Générale, Finances et Ressources Humaines et Aménagement et Développement Durables,

CONSIDÉRANT que l'action proposée par le Conseil de quartier Ouest : « construire une communication sur le thème de la sécurité et des incivilités » répond à un objectif d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que les différents aspects techniques, de sécurité, de coût... ont bien été pris en compte par les habitants dans la construction de l'action,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action est inférieur à 2 500 € et que les crédits de 1 308,75 € sont inscrits au budget 2022,



ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'action « construire une communication sur le thème de la sécurité et des incivilités » proposée par le Conseil de quartier Ouest telle qu'elle figure en annexe,

**DÉCIDE** sa mise en œuvre dans le courant de l'année 2022.

**Vote :**

POUR : 33

**QUESTIONS ORALES**

**M. le Maire**

Nous avons achevé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour. J'ai reçu, en application du règlement intérieur, deux questions déposées dans les délais par le groupe « Agissons pour Combs ». Je donne la parole à celui ou celle qui présente la première question. Madame Massé.

**Groupe « Agissons pour Combs »**

**Mme Laure MASSE**

Au regard des multiples bâtiments d'habitation en cours de construction dans les différents quartiers et l'augmentation importante de la population, que vous avez estimée dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) à 1 500/2 000 habitants et qui s'ajouteront à ceux de ces dernières années, quels équipements publics supplémentaires avez-vous prévus pour répondre aux besoins des Combs-la-Villais ?

**M. le Maire**

Dans le PADD, première étape de notre Plan Local d'Urbanisme, dont les services bénéficieront à la commune pour les 10-15 années à venir, il a été effectivement indiqué que s'il devait y avoir une évolution de la population, elle ne saurait pas excéder à peine 10 % de la population actuelle sur 10 ou 15 ans. D'ailleurs, l'évolution que nous avons constatée est largement en dessous des prévisions qui pouvaient en être faites. Je rappelle une fois de plus, au risque de me répéter, mais la pédagogie passe souvent par l'art de la répétition, que lorsque nous nous sommes présentés en 2001 à un nouveau suffrage de nos concitoyens, j'avais pris un engagement qui était que l'évolution de la population, dont, par les mesures que j'avais prises entre 1995 et 2001, la décélération avait été considérablement diminuée par rapport aux prévisions issues des projections de la ZAC Centre multisite. J'avais dit en 2001 que nous ne dépasserions pas 23 000 habitants en 2007, terme initialement prévu en 2001 (les 6 ans du mandat). C'était un engagement en 2001. L'élection municipale a été décalée d'une année, de 2007 à 2008, et nous n'étions même pas à 21 500. Aujourd'hui, nous sommes à 21 979 habitants (chiffre INSEE). Le chiffre INSEE de 1989 était de 20 001 habitants.

L'évolution de population que vous voudriez décrire comme étant une submersion de je ne sais quoi, d'un flot qui engloutirait la population de la commune n'est pas une réalité. La population de la commune a augmenté en moyenne de 0,3 % par an depuis 30 ans, avec bien sûr des périodes plus importantes. La commune est passée de 20 000 à 21 000 habitants de 1989 à 1995. Il y a eu la ZAC Centre avec les projets qui ont été menés, et notamment le dernier projet de mes prédécesseurs, le bâtiment de 22 mètres de hauteur et de 7 étages au début de l'allée du Bel Air. Néanmoins, en moyenne, c'est une augmentation relativement faible de la population. Si elle a été forte durant les

années 60 où nous sommes passés de 3 000 à 10 000 en 1975, durant les années 70 et 80 où nous sommes passés de 10 000 en 1975 au double en 1990, là, oui, c'était important, bien évidemment, les choses sont bien différentes aujourd'hui, et je vous confirme qu'entre 2015 et 2020, c'est seulement 0,3 % par an d'augmentation de population que nous avons vécue. Ceci nous amène à ce 21 979, deuxième année consécutive de baisse du chiffre INSEE de la population de Combs-la-Ville. C'est l'INSEE qui le dit, ce n'est pas nous.

Au regard de tous ces éléments, on ne peut donc pas dire qu'il y a d'un côté une augmentation importante de la population, et de l'autre, une insuffisance du nombre d'équipements publics et d'adéquations entre les équipements publics et les besoins de la population. L'évolution de la population, c'était notre choix. Quand nous avons rendu plusieurs dizaines (160 exactement) hectares à l'agriculture en 1995, c'était bien pour ne pas conduire à une augmentation de la population qui serait, à Combs-la-Ville, ce qui a été constaté à Savigny-le-Temps par exemple, et dont nous ne voulions pas, c'est-à-dire cet étalement urbain qui a été le choix de certaines communes et qui n'a pas été le nôtre. C'est ainsi. C'est maîtrisé et nous nous efforçons de répondre aux besoins des habitants en entretenant le patrimoine, en le faisant évoluer, et en accueillant des services nouveaux, par exemple, et avec un réel succès, la mise en place avec le concours de l'État et sur sa proposition, du dispositif France Services qui, d'emblée, a donné d'excellents résultats par des services nouveaux à la population qui se sont ajoutés à tous les services que notre Centre d'Activités Sociales Trait d'Union apportait déjà.

Puisque je parle de France Services, entre mars et septembre 2022, nous avons reçu 1 635 personnes au sein du dispositif France Services, qui ont présenté un ensemble formant 2 839 demandes, ce qui est plutôt une belle réussite. Il est clair qu'il n'y a pas une forte augmentation de population et une incapacité des équipements et des services de la commune à satisfaire ces fortes augmentations. Il y a une augmentation plus que maîtrisée, avec une mise en adéquation permanente des bâtiments, équipements et services publics.

Vous aviez posé une deuxième question.

### **M. Gilles PRILLEUX**

Je vous remercie. Suite à l'édito publié dans *Rencontre* concernant le projet de création d'une maison médicale, nous avons pris acte, avec satisfaction, des excellentes relations que notre commune a avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et avec l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS). Nous n'en avons d'ailleurs pas vu trace dans le rapport d'orientation budgétaire, puisqu'il n'y a aucune ligne affectée à cette création. Pourriez-vous nous communiquer le projet transmis à ces deux organismes et l'ensemble des échanges qui ont suivi afin d'être en mesure de soutenir cette demande ?

### **M. le Maire**

Tout d'abord, la démarche que nous avons engagée avec l'ensemble des professionnels de santé de la commune depuis quelques années se poursuit. Elle se poursuit sagement, étape par étape, au contact de ceux qui ont compris que cette démarche n'était pas une contrainte de notre part en direction de qui que ce soit, mais une mise à disposition de tous les leviers que la commune peut posséder pour permettre la mise en place d'un équipement nouveau permettant de mieux accueillir les professionnels de santé qui le souhaitent, parce que tous le ne souhaitent pas, certains étant satisfaits des conditions dans lesquelles, à l'heure actuelle, ils accueillent leurs patients. Nous sommes en train de poursuivre la démarche qui nous a conduits à faire valider, sauf à ce qu'elles aient refusé de le faire, par l'Agence Régionale de Santé et par l'Union Régionale des Professionnels de Santé, l'état actuel de notre démarche au contact des professionnels.

L'ARS et l'URPS nous ont dit « *vous faites exactement ce qu'il faut faire, c'est-à-dire que vous ne décidez pas vous-mêmes de créer un équipement en estimant que c'est ce qu'il faut, mais vous dialoguez avec les professionnels de santé, vous tenez compte des contraintes liées à la démographie médicale et au fait que, par exemple, la suppression du numerus clausus n'aura des résultats effectifs que dans 8 à 10 ans dans le meilleur des cas, vous faites un travail concret de dialogue. À ce stade, nous validons complètement votre démarche* », ce qui a conduit à l'ouverture d'une étape suivante qui est, sous notre égide, la rencontre entre les professionnels de santé qui ont souhaité poursuivre le dialogue avec nous et la Directrice Départementale de l'ARS, et les responsables de l'Union Régionale des Professionnels de Santé. C'est de cela qu'il s'agit. Ce qui semble se dessiner aujourd'hui, ce serait un besoin d'un équipement qui pourrait accueillir entre 12 et 15 praticiens, médecins généralistes pour une bonne part, mais pas uniquement, avec un besoin actuellement estimé d'une surface de 370 m<sup>2</sup>. Mais il n'est pas du tout dit que la commune sera le maître d'ouvrage de ce bâtiment. Il n'y a pas vocation pour la commune d'être propriétaire de locaux qu'elle louerait ensuite à des professionnels de santé.

Il existe de nombreuses autres hypothèses, et notamment celle de faire appel à un aménageur public, et il en existe un certain nombre, dont c'est le métier de procéder à la réalisation et au portage de tels équipements, d'autant plus qu'il faudra ajouter au besoin des cabinets médicaux un espace secrétariat, une salle d'attente et prévoir ce que nous envisageons de faire, un espace disponible pour éventuellement, si les circonstances y conduisent, et aujourd'hui, ce n'est pas écrit comme tel, la réinstallation d'un laboratoire de biologie et d'un centre de radiologie dans des conditions, dont nous commençons à essayer de tirer les fils et de discuter de manière concrète et cohérente avec les professionnels concernés, parce qu'il y a également beaucoup d'évolutions dans ces professions, et surtout dans le regroupement sous l'égide de groupes importants de toutes les dimensions biologie d'un côté, et radiologie de l'autre. À ce stade, tout ce qui commence à être abordé de manière assez précise en termes de besoin, de volume, donc de surface correspondante, a été présenté à l'ARS et à l'Union Régionale des Professionnels de Santé qui sont en train d'effectuer une analyse de tout cela pour ensuite apporter leur concours, soit à l'évolution des perspectives, soit à la confirmation, avant que nous passions à une phase ultérieure qui sera le montage à la fois juridique pour le portage, et financier quant à ce portage, de l'équipement en question.

Cela signifie, puisqu'il y n'y a pas une vocation obligatoire pour la commune d'être le maître d'ouvrage et le futur propriétaire, il n'y a pas, encore moins en 2023 que les années suivantes, de perspective aujourd'hui, donc de besoin d'inscription budgétaire. La commune s'est donnée comme objectif d'être à l'origine, en appuyant sur tous les leviers possibles, de la création de ces locaux nécessaires, avec un portage qui n'est pas encore défini et qui n'entraîne pas aujourd'hui d'obligation d'inscription budgétaire quelconque, ceci expliquant cela.

Merci à toutes et tous. Bonne fin de soirée. Nous nous retrouvons au mois de décembre pour le vote du budget prévisionnel.

**La séance est levée à 22 heures 40.**

***La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu lundi 12 décembre 2022, à 19 heures 30.***

**Le Maire,  
Guy GEOFFROY**

**Les secrétaires de séance,  
Daniel ROUSSAUX**

**Paul PELLOUX**